RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARCHIVES DU SÉNAT

I

1

Séance du mardi 4 août 1914.

—

Présidence de M. Peytral.

—

La séance est ouverte à 1 heure 1/2.

Sont présents : MM. Aimond, Amic, Barbier, Chastenet, Chautemps, Derelle, Donnay, Ferdinand Dreyfus, Maurice Faure, Gervais, Guillier, Lucien Hubert, Jénouvrier, Lintilhac, Henri Michel, Dupont, Millies-Lacroix, Mongeot, Ribot, Souron, Troisillot.

M. le Président informe la commission que le Sénat va être saisi de divers projets d'ordre financier qu'il lui demande de vouloir bien discuter immédiatement.

Le premier est un projet relatif au cumul de la solde militaire avec les traitements civils. Il donne lecture de l'exposé des motifs du projet de loi et des articles.

M. Jénouvrier dit qu'il ne comprend pas la distinction qui est faite entre les fonctionnaires des départements et ceux des communes.

M. Chastenet trouve la loi mauvaise, mais en égard aux circonstances actuelles, il demande qu'elle soit adoptée par la commission sans discussion.

M. Millies-Lacroix est chargé du rapport.

2

Dans les mêmes conditions, la commission adopte successivement les projets de loi ci-après :

1° Projet de loi portant augmentation de la faculté d'émission des Banques de France et de l'Algérie établissant à titre provisoire le cours forcé de leurs billets et approuvant les conventions passées avec ces établissements.

Rapporteur : M. Aimond.

2° Projet de loi relatif aux crédits supplémentaires et extraordinaires pour les besoins de la Défense nationale.

Rapporteur : M. Aimond.

3° Projet de loi relatif à la suppléance des officiers publics et ministériels en temps de guerre.

Rapporteur : M. Mongeot.

4° Projet de loi relatif aux allocations à accorder pendant la guerre aux familles nécessiteuses.

Rapporteur : M. Millies-Lacroix.

L'ordre du jour appelle ensuite l'examen du projet de loi relatif à la prorogation des échéances de valeurs négociables.

M. le Président demande à M. Couyba, rapporteur du budget du commerce, de vouloir bien déposer son rapport sur ce projet de loi.

3

M. Couron déclare qu'il éprouve quelque scrupule à se charger de ce rapport parce que, dans le cabinet, on n'a songé à examiner que les conséquences purement financières du projet, sans tenir compte du côté commercial et industriel de la question.

A la suite d'une discussion à laquelle prennent part MM. Ferdinand Dreyfus, Chastenet, Couron, la commission décide de charger M. Jenouvrier, qui accepte, de présenter ce rapport au Sénat, après s'être entendu à M. Couron, qui ne veut pas prendre cette responsabilité, mais qui consent à collaborer au travail ~~que~~ dont veut bien se charger son collègue.

M. le Président propose alors une suspension de séance pendant laquelle MM. Jenouvrier et Couron pourront converser avec M. le ministre du commerce en vue d'arrêter définitivement les termes du rapport.

Cette proposition est adoptée.

La séance, suspendue à 2 heures, est reprise à 5 heures.

M. M. Bienvenu-Martin, garde des

4

sceaux et Chomson, ministre du commerce, sont introduits et prennent place au bureau.

M. le Président résume la discussion qui a eu lieu dans la première partie de la séance sur le projet de loi relatif à la prorogation des échéances et indique qu'elle a surtout porté sur l'art. 3 autorisant le Gouvernement à rendre les mesures proposées applicables à une partie seulement du territoire.

M. le garde des sceaux ayant déclaré que le Gouvernement n'avait pas l'intention de créer des catégories entre les diverses parties du territoire et qu'il n'appliquerait la mesure proposée que dans des circonstances matérielles et nettement définies et dans un intérêt général, la commission déclare que pour ne pas retarder le vote du projet elle proposera au Sénat le vote de l'art. 3.

M. le rapporteur signale à M. le ministre du commerce l'émotion causée dans le monde du commerce par le décret du 31 juillet prorogeant les délais dans lesquels doivent être faits les protêts et autres actes destinés à conserver les recours. Ce décret s'applique-t-il aux échéances du 31 juillet?

M. Chomson répond qu'il compte à prendre sans délai un décret qui décidera

pendant de la durée de la guerre, aucune procédure ne pourra être intentée comme suite aux protêts dressés à l'occasion de la prorogation des échéances décidée par la loi en discussion.

Quelques observations sont encore échangées entre plusieurs membres de la commission et MM. les ministres ~~visite~~ ~~retirent~~ de la justice et du commerce.

La commission adopte ensuite sans discussion les projets de loi ci-après :

Projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'assurer le fonctionnement des cours d'appel et des tribunaux de première instance pendant la durée de la guerre.

(Rapporteur : M. Mongeot.)

Projet de loi relatif à la suppléance des officiers publics et ministériels en cas de guerre.

(Rapporteur : M. Mongeot.)

Projet de loi modifiant la loi du 12 décembre 1879 sur les crédits supplémentaires et extraordinaires à ouvrir par décret pour les besoins de la défense nationale.

(Rapporteur : M. Arnaud.)

6

M. le Président demande à M. le garde des sceaux quelles sont les ressources que le Gouvernement a l'intention de créer pour faire face à la situation actuelle.

M. le Garde des sceaux répond que ce seront des ressources exceptionnelles, des ressources d'emprunt.

M.M. les ministres se retirent.

La séance est levée à 3 heures 1/2.

1/

Commission des Finances.

Extrait du procès-verbal de la séance du 4 août 1914.

Présidence de M. Peytral.

Membres présents : MM. Aimond, Amic, Chastenet, Chantemps, Develle, F. Dreyfus, — Dupont, Gervais, Guillier, Lucien Hubert, Jénouvrier, Lintilhac, Henri Michel, Millies-Lacroix, Margaine, Ribot, Couron, Ezoudlot.

L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la prorogation des échéances des valeurs négociables.

M. le Président demande à M. Couron si, en sa qualité de rapporteur du budget du commerce, il veut bien se charger de rapporter ce projet de loi.

M. Couron répond qu'il a de grands scrupules à prendre ce rapport, car il a, au sujet de cette loi, de graves observations à présenter aux ministres compétents de la part des industriels et des commerçants, en ce qui concerne les deux décrets des 31 juillet et 1er août 1914 qui s'y rattachent. S'imaginant à tort que le premier de ces décrets n'avait pas trait aux échéances du 31 juillet, — plusieurs industriels ou commerçants ~~de la ville~~ de Saint Quentin n'y ont pas obéi et 114 protêts ont été faits contre eux, causant dans cette ville une profonde émotion. On leur avait appliqué à la lettre le décret du 31 juillet après s'être mis d'accord avec la Banque de France,

E

n'envisageant que la question d'ordre financier sans songer au coup qu'on allait porter aux intérêts des industriels et des commerçants.

Soucieux de trouver un remède à cette situation, l'honorable membre a demandé au ministre, d'accord avec un certain nombre de chambres de commerce, de prendre un décret supplémentaire pour empêcher toutes dispositions conservatoires au sujet des protêts faits en juillet. S'étant rendu, ce matin, dans ce but au ministère, il n'a pu joindre le ministre, mais il s'est entretenu avec M. le Directeur des affaires commerciales et industrielles qui a été de son avis et pense, comme lui, que la chose peut se faire par décret.

M. Ribot. On reviendra sur ces mesures là.

M. Couron explique ensuite que le second Décret du 1er août 1914 décidant que les créditeurs qui occuperait un personnel d'ouvriers auraient droit sur les sommes leur appartenant à la totalité du montant des salaires de chaque échéance de paye, ne renferme là qu'une disposition enfantine et inutile. Ce qui serait beaucoup plus intéressant pour lui, créditeur dans la plupart des établissements de St Quentin, c'est de pouvoir prendre dans ces sociétés les sommes nécessaires pour payer les matières premières qu'il s'est procurées à Alexandrie pour pouvoir marcher six mois et qui sont payables à 90 jours. S'il ne les paye pas, Alexandrie le mettra en faillite.

Evidemment ce qu'on a voulu, c'est éviter la panique dans les sociétés de crédit. Tout ce qu'il demande en ce moment, c'est d'avoir un entretien, devant la commission des finances, pour leur indiquer qu'il y a des décrets complémentaires à prendre. En ce qui le concerne personnellement, il ne pourrait faire marcher des établissements s'il n'avait d'argent que pour payer les salaires de ses ouvriers.

L'honorable membre donne ensuite lecture des deux décrets des 31 juillet et 1er août 1914.

M. Ferdinand Dreyfus demande à présenter à la commission deux espèces d'observations. En premier lieu, il voudrait que, dans le décret du 1er août, il fût bien spécifié que la somme de 450 fr. et les 5 0/0 de surplus qui leur sera remise ne leur est accordée que pour un mois, autrement on mettrait tous les citoyens français qui n'ont pas de disponibilités chez eux au dépourvu de leurs domestiques. En second lieu, il voudrait savoir si le service d'avances sur titres de la Banque de France continuera à fonctionner.

M. Chastenet émet l'avis qu'il y a deux sortes de dépôts qu'il faudrait distinguer : d'une part, ceux pour lesquels on sert un intérêt et, d'autre part, ceux qui n'en reçoivent pas. On ne devrait pas autoriser la Banque à conserver ces derniers.

4

M. Couron déclare que, toute réflexion faite, il ne peut se charger du rapport, ne voulant pas prendre vis à vis des chambres de commerce, une pareille responsabilité.

M. Sénouvier, répondant à la prière de M. le Président, accepte d'être chargé du rapport pour la rédaction duquel il s'entendra avec M. Couron.

La commission décide ensuite d'entendre MM. les ministres du commerce et des finances pendant la suspension de séance qui sera demandée au Sénat.

La séance est suspendue à 3 heures.

Elle est reprise à 5 heures, MM. Poidevin, ministre des finances, accompagné de M. Ovrat-Barbanel, et MM. les ministres de la justice et du commerce sont introduits et prennent place au bureau.

M. Bienvenu-martin donne des explications sur l'art. 3 du projet en discussion qui autorise le Gouvernement à rendre les mesures qu'il croira applicables seulement à une partie des territoires. Il déclare que le Gouvernement n'a nullement l'intention de diviser le territoire en catégories et que les mesures qu'il compte prendre auront toujours un caractère général. Cependant il demande à la commission de vouloir bien l'adopter pour éviter le retour du projet de loi devant la Chambre.

5

M. le ministre des finances ajoute que le rapport pourra faire mention de l'engagement pris par le Gouvernement de ne pas appliquer cet article, à moins de circonstances matérielles qui l'y contraindraient absolument.

M. le garde des sceaux s'explique ensuite sur l'art. 5 qui rend la loi applicable à l'Algérie et par décret spécial, à d'autres colonies.

M. Couron fait connaître à la commission qu'il a voulu se renseigner, ce matin, sur la façon dont doit être interprété le décret signé par M. le ministre du commerce en ce qui concerne les échéances du 1er août. Or, c'est bien volontairement que la date du 1er août a été insérée dans le décret, seulement dans les diverses succursales de la Banque de France, on a appliqué ce décret de diverses façons et plusieurs d'entre elles l'ont fait porter sur l'échéance du 31 juillet. C'est ainsi que 700 effets, ~~ont été protestés~~ présentés à l'échéance du 31 juillet, ont été protestés. L'honorable membre croit qu'il y a un moyen de sortir de ces difficultés. Il s'en est entretenu avec le représentant du

6

ministre du commerce qui lui a communiqué une note à laquelle il n'a pas voulu s'en rapporter, étant Président d'une chambre de commerce. Il persiste à croire qu'il est nécessaire qu'un décret intervienne pour suspendre les mesures exécutoires des protêts.

M. Jouvenel donne lecture de la note à laquelle vient de faire allusion M. Couyba: « Aucune poursuite etc » et demande à M. le ministre de la Justice de faire paraître cette note au Journal Officiel pour que le monde commercial soit renseigné et qu'on évite ainsi la panique.

M. Couyba persiste à croire que la promesse du décret suffirait.

M. le garde des sceaux déclare que si le ministre du commerce n'y voit aucun inconvénient il ne s'opposera pas à l'insertion de la note au Journal Officiel.

Un membre. Le moratorium suffit pour qu'on ne suive pas sur les protêts.

M. le ministre du commerce déclare que le Gouvernement est décidé à faire paraître le décret tout de suite et ne voit pas l'utilité qu'il y aurait à insérer la note dans le Journal Officiel.

7

M. Couron signale ensuite la perturbation qui existe dans certaines places en ce qui concerne les comptes courants et les dépôts en banque. A St Quentin, nous avons été obligés de prendre à cet égard des mesures spéciales, afin de pouvoir tourner toute l'année. Nous nous sommes réunis à la Chambre de commerce pour nous organiser, mais nous ne pouvons plus nous entendre avec les banques et les sociétés de crédit qui ne sont plus en état de nous aider. Si l'on ne nous donne d'argent que pour payer les salaires, comment voulez-vous que nous fassions tourner l'usine? Il y a là une crise intérieure qu'il s'agit de conjurer. Nous sommes créditeurs dans les banques, nous avons les fonds nécessaires pour nous procurer les matières premières qui nous sont indispensables et vous allez autoriser les banques à refuser le paiement des traites que nous avons — acceptées! D'un autre côté, il nous faut des charbons et nous sommes dans l'impossibilité d'en acheter. Comment pouvons-nous continuer à payer les salaires? Il y a là des mesures à prendre; je ne demande pas qu'elles soient prises immédiatement, car j'ai confiance dans le Gouvernement et j'attire son attention spéciale sur ce point pour prendre les mesures préservatrices contre le danger que court la vie commerciale. Nous sommes prêts à faire tout ce qu'on nous demandera, mais il faut avant tout que la Banque nous aide pour faire vivre nos ouvriers.

8

M. le ministre des finances répond que la Banque de France a donné aussi bien pour les maisons de commerce que pour les établissements de crédit le plus grand concours dans la crise qui vient de s'ouvrir. Aujourd'hui, consciente de ses devoirs, elle considère qu'elle doit d'abord à la défense nationale...

M. Couron. Je m'en remets à M. le ministre du commerce. Il étudiera, je crois, d'envisager la question.

M. le rapporteur général demande à M. le ministre des finances quelles sont les ressources exceptionnelles auxquelles on compte avoir recours.

M. le ministre répond que ce sont des ressources d'emprunt.

M. le rapporteur général. Nous voudrions avoir une précision.

La séance est levée à ~~4~~ heures 1/2.

1

Séance du mercredi 16 décembre 1914.

—

Présidence de M. Peytral.

—

Sont présents : MM. Aimond, Amic, Barbier, Chastenet, Chautemps, Dardé, Dommer, Dreyfus, Gaudier, Gervais, Albert Gérard, Lucien Herbert, Jenouvrier, Lintilhac, Lourties, Michel, Millies-Lacroix, Mongeot, Ferdinand Dreyfus, Couron, de Selves.

M. le Président fait connaître à la commission qu'il a cru devoir la convoquer, non pour discuter, puisqu'elle n'est saisie d'aucun projet de loi, mais pour savoir de quelle façon elle entend poursuivre ses travaux en vue de la réunion publique du Sénat qui doit avoir lieu le 22 de ce mois.

Il donne d'abord lecture d'une lettre de M. le ministre de la guerre en date du 4 décembre, qui ne lui est parvenue que le 9 du même mois, et qui fait connaître la réponse qu'il se propose de lui adresser pour lui demander le jour où il entend se rendre devant la commission. Cette dernière désire recevoir ses explications avant ou après la

2

Réunion de la commission de la guerre, lundi
doit avoir lieu samedi prochain à 2 heures.

La commission décide qu'elle l'entendra
samedi après la séance de la commission de l'armée.

M. Albert Gérard remercie M. le
Président d'avoir accompli son devoir
comme il l'a fait (approbation).

MM. le Président et le rapporteur
général exposent les raisons pour lesquelles
ils se sont refusés d'aller à Bordeaux.

M. De Selves déclare que c'est le même
sentiment qui a animé la commission de
l'armée pour prendre la même résolution.

M. Mitlies-Lecroix explique pourquoi
il a décliné la mission que voulait lui
confier M. le ministre de la guerre, mission
qui consistait à parcourir toutes les places
et à rechercher les ressources de toutes les
régions industrielles ou commerciales où
l'on pourrait se procurer des tissus pour
l'armée et en faire l'achat. Il a considéré
que cette mission n'était pas compatible
avec son mandat législatif qui consiste surtout en
une mission de contrôle.

M. le rapporteur général entretient
ensuite la commission de la façon dont

3

il entend procéder en ce qui concerne la loi de douzièmes provisoires. Revenant à l'unité budgétaire, tout en donnant dans l'exposé des motifs, des détails, chapitre par chapitre, il veut qu'on vote en bloc les totaux avec cette restriction qu'il s'engage à les réduire par décrets s'il y a lieu.

M. le Président répond qu'il a rendez-vous avec le ministre des finances qui peut-être complètera les renseignements que vient de donner M. le rapporteur général.

Quelques observations sont ensuite échangées entre MM. Dreyfus et Cornion en ce qui concerne les droits de succession des hommes tués à l'ennemi.

M. le Président fait connaître à la commission que le Gouvernement va déposer d'abord ~~devant le~~ sur le bureau du Sénat le projet de loi relatif aux élections sénatoriales. La question paraît-il, se pose de savoir si l'examen du projet doit être renvoyé à la commission électorale ou à la commission des finances. Il semble, pour

4

se part, que le Sénat pourrait très bien
nommer pour cet examen une commission
spéciale. La commission des finances
ne refusera pas le mandat qui lui serait
donné en cette circonstance, mais elle ne
demandera pas que le projet lui soit
renvoyé (approbation).

La séance est levée à 3 heures 1/2.

19

1

Séance du vendredi 18 Décembre 1914.

—

Présidence de M. Peytral.

—

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : MM. Aimond, Alexandre Bérard, Chastenet, Chautemps, Doumer, Gervais, Guilloux, Lucien Hubert, Jeanneney, Lourties, Lintilhac, Millies-Lacroix, Henri Michel, Mongeot, Ournac, Ernest Pérez, de Selves.

M. le Président fait connaître à la commission qu'il n'a encore aucune communication importante à lui faire, mais qu'il a cru devoir la réunir pour lui annoncer que MM. les ministres de la guerre et des finances ont exprimé le désir d'être entendus par elle, le premier demain à 2 heures et le second, le même jour à 4 heures 1/2. Il lui demande si elle entend consentir à ces demandes.

La commission décide qu'elle les entendra demain aux heures susindiquées.

M. le Président donne lecture d'une

2

note qui lui a été remise sur la fabrication du pain d'autoger, ainsi que d'un vœu de la Société des agriculteurs de France demandant que la population des départements envahis soit exonérée du paiement des contributions pendant les années 1914 et 1915.

Il fait savoir, en même temps, à ses collègues qu'il a reçu une note rectificative au sujet des crédits de l'administration des Postes et Télégraphes inscrits dans le projet de Douzièmes provisoires.

Enfin il invite la commission à échanger quelques observations sur ce projet qui sera voté prochainement par la Chambre des Députés. Vaut-il mieux, au lieu de six Douzièmes, le Gouvernement aurait-il pu n'en demander que trois, mais la commission n'a pas à s'immiscer dans cette question. Il ne partage pas absolument la manière de voir de M. Ribot qui a englobé toutes les dépenses de guerre avec les dépenses normales, ce qui peut ouvrir la porte à des dépenses qui se continueront dans les exercices postérieurs, et il se propose, si la commission est de

3

est avis, à lui poser demain un question sur ce mod. de procéder (adhésion).

Un échange d'observations a lieu ensuite sur ce point et sur différents articles du projet entre MM. Doumer, Dedet, Jeanneney, Michel, Lintilhac, Maillier-Lacroix, Couron, Chautemps et Simond, rapporteur général.

Ce dernier, qui n'a qu'un temps très restreint pour faire son rapport et qui se dans l'impossibilité d'examiner les crédits proposés pour chaque ministère et de dire pourquoi tels chiffres ont été proposés plutôt que tels autres, si ces chiffres résultent ou non de lois votées, n'aura, en résumé, qu'à indiquer d'une façon générale les raisons données par le Gouvernement dont il se contentera de prendre acte, — puisque rien ne sera demandé sur ce point aux rapporteurs spéciaux.

MM. Lucien Hubert et Gerard, à propos de l'art. 12, édictant qu'un crédit de 300 millions sera ouvert au ministre de l'intérieur pour la réparation des dommages matériels résultant des faits de guerre, demandent à constater que

4

tous les membres de la commission sont unanimes à penser que la réparation de ces dommages doit être intégrale.

La séance est levée à 4 heures.

1

Séance du samedi 19 Décembre 1914.

—

Présidence de M. Peytral.

—

La séance est ouverte à 1 heure.

Sont présents : MM. Aimond, Barbier, Chautemps, Berthe, Ferdinand Dreyfus, Dommer, Gervais, Guillier, Lucien Hubert, Lintilhac, Michel, Millies-Lacroix, Mongeot, Renouvier, Albert Gérard, Lourties, Couron, de Selves.

M. le Président fait savoir à la commission que le Gouvernement a décidé que le budget de l'Algérie serait voté dans la session qui va s'ouvrir. Il propose d'en confier le rapport à M. Chastenet.

Cette proposition est adoptée.

M. le rapporteur général informe à son tour la commission qu'il a reçu, ce matin, un dossier sur le budget du ministère de la guerre qui doit rester secret et confidentiel.

M. Millerand, ministre de la guerre, est introduit et prend place au bureau.

M. le Président le remercie d'avoir

bien vouloir déférer au désir de la commission et lui faire connaître que cette dernière voudrait avoir simplement quelques explications sur le matériel militaire en temps de guerre et sur l'organisation du service de santé.

M. Millies-Lacroix le met au courant de la situation en ce qui concerne ces deux questions.

M. le ministre répond qu'il comprend les préoccupations de la commission au sujet de ces deux questions. Aussi s'est-il fait accompagner de M. le Directeur du contrôle et de M. le Directeur du service de santé qui sont prêts à lui fournir à cet égard toutes les explications qui leur seront demandées. Il donne ensuite quelques renseignements secrets sur la situation militaire actuelle et s'explique sur le laconisme des communiqués transmis au public par la voie de la presse.

M. Fenoux adresse à M. le Directeur du service de santé quelques questions, notamment sur le système du couchage des hommes et particulièrement des blessés.

D'autres questions sur le même sujet lui sont demandées par MM. Henry Michel, Albert Gérard, Chantemps et Fenoux.

3

M. Constant, Directeur du service de santé, fait un exposé général de la situation et répond successivement aux qui viennent de lui être adressés.

Sp. le Président remercie de leurs explications sp. M. le ministre de la guerre et le directeur du service de santé, qui se retirent.

La séance, suspendue à 4 heures 1/2, est reprise à 5 heures moins 1/4.

M. Ribot, ministre des finances, est introduit et prend place au bureau, accompagné de sp. Privat-Deschanel, secrétaire général.

Sp. le Président, après avoir remercié M. le ministre d'avoir bien voulu répondre au désir de la commission, lui fait connaître qu'en présence du projet qui lui a été transmis et qu'elle considère comme un simple projet plutôt que ~~d'~~ comme un projet de douzièmes provisoires, elle n'a pas jugé utile, – surtout en présence du peu de temps dont elle dispose – d'examiner ce budget chapitre par chapitre. En second lieu, elle s'est demandé s'il y avait un intérêt quelconque à distinguer les crédits ordinaires du budget de la guerre de ceux qui sont aujourd'hui le fait même de la guerre et a pensé que ce qui importait en ce moment, était de faire simplement connaître au pays l'effort

4

financier qu'on lui demande.

M. le ministre répond qu'en ne répartissant pas les crédits demandés par chapitres, il a cru devoir, dans les circonstances actuelles, déroger à la règle ordinaire, mais sans que cette façon de procéder puisse créer un précédent pour l'avenir.

M. Privat-Deschanel donne ensuite des explications sur la façon dont le travail a été fait et démontre, pour qu'on ne puisse pas accuser l'administration d'arbitraire, on a calculé les crédits nécessités actuellement par la guerre en les ajoutant aux crédits normaux.

Sur la demande de M. le Président, M. le ministre s'explique ensuite sur les rapports qu'il a eus avec la Banque de France et la convention qu'il a conclue avec cet établissement en ce qui concerne les bons du trésor. Il répond ensuite aux divers observations qui lui sont présentées sur les art. 5, 6, 7, 12, 15, 19, 20 et 26 par MM. Lintilhac, Couyba, Delsol, Sommer, Chastenet, Simonnet, Dreyfus, Bérard et Henry Michel.

M. le ministre se retire.

La séance est levée à 6 heures.

1

Séance du lundi 21 décembre 1914.

—

Présidence de M. Peytral.

—

La séance est ouverte à 3 heures.

Sont présents : MM. Aimond, Barbier, Alexandre Bérard, Chastenet, Deville, — Doumer, Ferdinand Dreyfus, Maurice Faure, Albert Gérard, Grellier, Jenouvrier, Lucien Hubert, Lintilhac, Lourties, Michel, — Millies-Lacroix, Mongeot, Monron, Ironside, de Selves.

M. Viviani, Président du Conseil, est introduit et prend place au bureau.

M. le Président lui fait connaître que la commission désirerait recevoir de lui quelques explications sur la décision qu'il a prise, de concert avec les représentants des départements envahis, décision, du reste, à laquelle la commission est favorable en principe.

M. le Président du Conseil répond qu'il a eu plusieurs entrevues, soit avec M. le ministre des finances, soit avec le Président

2/

du groupe parlementaire des représentants des départements envahis au sujet de la réparation des dommages causés par suite des faits de guerre à ces départements. le Gouvernement a reconnu le droit des départements envahis de réclamer de la part de l'Etat la réparation des dommages causés par la guerre et la dette qu'il a contractée à cet égard. aussi a-t-il inséré dans la loi de douzièmes provisoires un article ainsi conçu : " une loi spéciale déterminera les conditions dans lesquelles s'exercera le droit à la réparation des dommages matériels résultant des faits de guerre. " un premier crédit de 300 millions est ouvert au ministre de l'intérieur pour les besoins les plus urgents ; un décret pris en conseil d'Etat fixera la procédure de la constation des dégats et le fonctionnement des commissions d'évaluation. "

M. Millies-Lacroix fait observer que ce texte affirme bien l'existence du droit, mais n'indique pas son étendue. sur ce point la question reste entière.

M. Viviani répond que c'est volontairement que le texte ne s'explique pas sur cette question.

3

M. Chastenet estime qu'il suffirait de prévoir une loi complémentaire pour la fixation des indemnités, puisque la loi actuellement proposée ne dit pas que la réparation sera intégrale et qu'il conviendrait de donner sur ce point une délégation au conseil d'Etat.

M. Viviani répond que l'affirmation du Droit à la réparation lui semble suffisante et qu'elle renferme en elle-même la raison d'une autre loi basée sur la connaissance que l'on aura, au moment où elle sera présentée, sur les capacités financières du pays.

M. Chautemps déclare qu'il partage sur ce point l'avis du Gouvernement.

M. Jenouvrier insiste pour que le droit à l'indemnité soit consacré par un texte législatif; ce droit, en 1871, avait été nié par M. Thiers. M. le Président du Conseil vient de dire que le montant des indemnités doit être limité aux forces financières du pays; il estime, pour sa part, que la réparation doit être intégrale.

M. Albert Girard demande également qu'on précise que le dommage subi sera réparé intégralement, à moins d'impossibilité absolue.

14

M. Ferdinand Dreyfus demande à M. le Président du Conseil pourquoi le texte primitif qui parlait des dommages causés aux biens et aux personnes a-t-il été modifié en ne visant plus les personnes.

M. Viviani répond que ce mot a été supprimé parce qu'il il y aura non pas seulement des personnes, mais des collectivités, des sociétés qui auront éprouvé ces dommages.

M. de Selves dit que ces questions pourront être discutées lorsque la loi spéciale interviendra et demande à M. le ministre si le texte qu'il propose a été établi d'accord avec les représentants des départements envahis.

M. Viviani répond affirmativement.

M. Lucien Hubert ajoute que les représentants des départements envahis ont accepté le texte en question, en réservant la question de discuter plus tard les conditions dans lesquelles sera déterminé le droit à la réparation.

M. le Président du Conseil se retire.

M. Millies-Lacroix, avant que M. le rapporteur général donne lecture de son rapport sur le projet de loi de douzièmes provisoires, fournit à la commission certains renseignements sur ~~l'exercice des crédits~~ les crédits ouverts

5

par décrets depuis la mobilisation par le ministère de la guerre dans des conditions qui lui semblent tout à fait irrégulières. Je cite des faits précis à l'appui de ma thèse et demande à la commission l'autorisation de demander au ministre de la guerre la communication des marchés qui les concernent (cap. mobation.)

La séance est levée à 4 heures 1/2.

1

Séance du mardi 22 décembre 1914.

—

Présidence de M. Peytral.

—

La séance est ouverte à 4 heures.

Sont présents : MM. Aimond, Alexandre Bérard, Chastenet, Chantemps, Duvelle, — Donnet, Ferdinand Dreyfus, Maurice Faure, Fenouvrier, Lucien Hubert, Lintilhac, — Millies-Lacroix, de Selves, Mongeot, Courtier, Couron, Eccillot, De Selves.

M. Alexandre Bérard donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à proroger les pouvoirs des sénateurs appartenant à la série B.

A la suite d'un échange d'observations entre MM. le rapporteur, Dreyfus, Fenouvrier, Chastenet, Ecouillot et De Selves sur l'art. 3 du projet, la commission décide qu'elle entendra demain à 4 heures M. le ministre de l'intérieur.

M. Millies-Lacroix entretient la commission des investigations qu'il a déjà commencées, en vertu du mandat qui lui a été donné de contrôler les dépenses militaires

L

qui figurent dans la dernière demande de crédits supplémentaires. Elles ont surtout porté sur certains marchés de vivres et de blé et sur les crédits demandés pour la fabrication des obus.

M. le Président demande à M. Millies Lacroix de vouloir bien continuer son travail de commission, s'il le juge nécessaire, pour demander sur ces marchés des explications à M. le ministre de la guerre.

M. Aimond, rapporteur général, donne lecture de son rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture de crédits provisoires applicables au premier semestre de 1915.

Quelques observations sont échangées sur les différentes dispositions du projet entre MM. Bonnet, Dreyfus, Couron, Berard, Cronillot et de Selves et il est décidé que la commission entendra demain M. le ministre des finances sur les questions soulevées.

M. de Selves demande que la commission prenne acte d'ores et déjà de la déclaration que M. Ribot a faite à la Chambre qu'en dehors des dépenses résultant de lois votées

3

il n'y aurait pour les administrations civiles aucune augmentation pour amélioration de situations.

La commission, sur la proposition de M. le Président, prend acte de la déclaration faite à la Chambre par M. le ministre des finances.

M. Chastenet donne lecture de son rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la perception des droits, produits et revenus applicables au budget spécial de l'Algérie pour 1915.

La séance est levée à 5 heures 1/2.

1

Séance du mercredi 23 décembre 1914.

—

Présidence de M. Peytral.

—

La séance est ouverte à 4 heures.

Sont présents : MM. Aimond, Alex^dre Bérard, Chastenet, Chautemps, Dervelle, Dommer, Ferdinand Dreyfus, Lucien Hubert, Gervais, Jenouvrier, Albert Gérard, — Lourties, Guillier, Henry Michel, Millies Lacroix, Tistet Lac, Eraud Blot.

MM. Malvy, ministre de l'intérieur et Ribot, ministre des finances, sont introduits et prennent place au bureau.

M. Alexandre Bérard rend compte à la commission de la conversation qu'il a eue hier avec M. le ministre de l'intérieur au sujet du projet de loi tendant à proroger les pouvoirs des sénateurs appartenant à la série B. M. le rapporteur après avoir exposé les modifications que la commission, après en avoir délibéré, désirerait voir introduire dans le texte voté par la Chambre, est tombé d'accord avec lui sur la rédaction suivante de l'art. 1^er : « Les

2

pouvoirs des sénateurs représentant les départements ~~compris~~ compris dans la série B. une loi ultérieure déterminera la date à laquelle aura lieu le renouvellement de cette série.

A la suite d'une discussion à laquelle prennent part MM. de Selves, Renouvier, Leblanc, le rapporteur et les ministres, la commission adopte le texte proposé par M. Alexandre Bérard, ainsi conçu :

« Art. 1er, les pouvoirs des sénateurs représentant les départements ~~compris~~ compris dans la série B sont prorogés. Une loi ultérieure déterminera la date à laquelle aura lieu le renouvellement de cette série.

art. 2. Il ne sera pourvu aux vacances survenues par suite de décès ou de démission de sénateurs des autres séries qu'au moment du renouvellement des sénateurs de la série B.

L'art. 3, voté par la Chambre des députés, n'est pas adopté.

Art. 3. Les dispositions de la présente loi sont applicables à l'Algérie et aux colonies. »

3

M. Gervais donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant prorogation du privilège des banques coloniales et des statuts des dites banques.

Le rapport est adopté, mais M. de Selves fait observer que ce n'est peut-être le moment de soumettre ce projet de loi au Sénat.

M. le Président est chargé de voir M. le Président du Sénat et de lui demander son opinion sur ce point.

M. M. Viviani, Président du Conseil et Thomson, ministre de la marine, sont introduits et prennent place au bureau.

M. le Président leur fait connaître que la commission a adopté le rapport de M. Aimond sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture sur l'exercice 1915 de crédits provisoires applicables au 1er semestre de 1915, et décidé de faire insérer ce rapport au Journal officiel, pour que la discussion du projet puisse venir à la séance de demain.

M. le Président du Conseil répond

4

qu'il y a un intérêt, non pas financier, mais politique à ce que la session soit close ce soir même. Il fait observer que la session de janvier s'ouvrira avant un mois et qu'à ce moment le Parlement pourra, s'il le juge nécessaire, revenir sur cette discussion, mais le vote immédiat des dispositions provisoires ne peut que produire une bonne impression à l'étranger.

M. Mollies-Lacroix s'associe aux observations de M. le Président du Conseil qui sont prises en considération.

MM. MM. les ministres se retirent.

La séance est levée à 5 heures.

1.

Séance du vendredi 25 décembre 1914

—

Présidence de M. Peytral.

—

La séance est ouverte à 2 heures 1/2.

Sont présents : MM. Aimond, Alexandre Bérard, Chantemps, Albert Gérard, Gervais, Guillier, Maurice Faure, Lintilhac, Michel, Ermilliot, de Selves.

Excusé : M. Bonnet.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. le ministre de la guerre lui exprimant le désir de voir rapporter le plus tôt possible par la commission et voter par le Sénat le dernier cahier de crédits supplémentaires adopté, le mois dernier, par la Chambre des Députés.

Il ajoute que la commission se rappelle que M. le rapporteur général a déjà examiné ce projet, mais que M. Millies-Lacroix, chargé de l'étude des crédits ouverts par décrets depuis la mobilisation et concernant le budget du ministère de la guerre, lui a demandé de ne déposer son rapport que lorsqu'il aura poursuivi ses investigations et

2

exercé un contrôle minutieux de ces crédits, notamment en ce qui concerne les marchés.

Dans cette situation, il a cru devoir faire connaître la lettre du ministre à M. Millies-Lacroix, lequel, dans une lettre dont il donne lecture, lui répond qu'il n'a pas encore rempli le mandat qu'il a reçu de la commission. Il ne comprend pas, d'autre part, la proposition de M. le ministre de la guerre de fusionner les deux commissions du budget et des finances pour examiner de concert les marchés passés depuis la mobilisation. M. le Président partage également cette manière de voir et c'est dans ce sens qu'il a préparé une lettre de réponse au ministre, lettre qu'il fait connaître à l'assemblée.

M. de Selves déclare qu'il partage la manière de voir de M. le Président et demande à la commission de rester fidèle à la décision qu'elle a déjà prise. Il n'est pas possible en effet que deux commissions s'associent pour discuter des crédits sur lesquels l'une d'entre elles a déjà pris des décisions sur lesquelles la Chambre s'est prononcée. Il y aurait là une situation fausse et un procédé désobligeant pour certains de ses collègues.

3

M. M. Lestiboudois, Bérard et Albert Gérard s'associent à ces observations. On retrancherait ainsi le contrôle de la commission des finances, ce qui produirait dans le public une mauvaise impression.

M. le rapporteur général fait observer que la Chambre a peut-être voté un peu vite ces crédits supplémentaires, mais ce n'est pas une raison pour proposer à la commission des finances de remplir son rôle en la noyant dans la commission — beaucoup plus nombreuse — de la Chambre des députés. Cette fusion des deux commissions est donc impossible.

M. Cronillot fait remarquer que s'il y a deux chambres, c'est pour qu'il existe deux contrôles. La procédure que l'on propose est donc inacceptable puisqu'il n'y aurait plus alors qu'un seul et même contrôle.

M. Conron se range à l'avis que vient d'exprimer M. Cronillot. Le rôle de la commission des finances consiste surtout dans la recherche des erreurs qui ont pu être commises par la Chambre en adoptant les propositions de la commission du budget.

4

Or, cet examen ne pourrait plus se faire avec toute la sérénité nécessaire.

M. le Président donne une nouvelle lecture de la lettre de M. le ministre de la guerre et demande à la commission de conclure.

La commission d'aide à l'humanité de maintenir à M. Millies-Lacroix le mandat qu'elle lui a confié.

La séance est levée à 3 heures 1/4.

1

Séance du mardi 12 janvier 1915.

—

Présidence de M. Peytral.

—

La séance est ouverte à 4 heures 1/2.

Sont présents : MM. Aimond, Barbier, Alexandre Bérard, Chastenet, Chautemps, Dommer, Alexandre Bérard, Ferdinand Dreyfus, Dommer, Ferdinand Dreyfus, Maurice Faure, Guillier, Lenouvier, — Lintilhac, Lourties, Henry Michel, Millies Lacroix, de Selves.

M. le Président rappelle que l'objet de cette réunion serait, si M. Millies Lacroix était prêt, le rapport sur le cahier de crédits supplémentaires votés par la Chambre à la fin de l'année 1914 dont M. le rapporteur général a déjà entretenu la commission, mais dont le rapport sur la partie de ces crédits concernant le budget de la guerre a été spécialement confié à M. Millies-Lacroix. Ce dernier est-il en mesure de faire connaître les grandes lignes de son rapport.

M. Millies-Lacroix répond qu'il a tracé le canevas d'un questionnaire qu'il

2

adressé à l'administration centrale. Il avait, en outre, l'intention d'aller voir M. le Directeur du contrôle, mais ce dernier n'a pu encore le recevoir. Il a reçu cependant quelques renseignements et certaines réponses à des demandes qu'il avait faites au sujet des crédits rendus par décrets dans le mois d'août 1874 en ce qui concerne les approvisionnements et le matériel, mais c'est surtout au point de vue des marchés dans lesquels il a reconnu des abus qui lui ont causé une émotion pénible qu'il a besoin d'être renseigné et de recueillir tous les éclaircissements possibles.

Il cite un certain nombre de faits scandaleux qui se seraient passés à l'occasion de fournitures de munitions et de vivres destinés à la nourriture des soldats. Il n'accuse en aucune façon le Gouvernement qui, en ordonnant ces achats, a rempli son devoir, mais il ne peut terminer son rapport avant d'avoir reçu des renseignements complets de la Direction du contrôle relativement aux faits délictueux qu'il a eus à constater. Il n'y a pas urgence, d'ailleurs, à voter immédiatement ces crédits; comme il ne s'agit que de régularisations, il suffit que cette régularisation soit votée avant le 31 mars prochain.

M. le Président demande à M. Millies

3

Lacroix à quelle époque il compte déposer son rapport.

M. Millies-Lacroix répond qu'en raison de devoirs de famille qu'il a à remplir en ce moment, il ne pourra soumettre à la commission son rapport que dans un mois, mais il pourra communiquer à la commission, au fur et à mesure qu'ils lui parviendront les renseignements qu'il recevra.

M. Donner appelle l'attention de la commission sur un projet de loi qu'elle recevra bientôt tendant à ratifier un certain nombre de décrets rendus en l'absence des chambres dont trente et un ont été pris illégalement, du 12 août au 16 décembre.

M. le Président lui demande si le projet de loi auquel il fait allusion a été déposé sur le bureau du Sénat. Si ce dépôt a eu lieu, il y aura lieu de prendre des renseignements et M. le rapporteur général s'occupera de la question.

M. Donner répond que le projet de loi n'a pas encore été voté par la Chambre.

M. le Président convoquera la commission aussitôt que le projet de loi dont il s'agit aura été transmis au Sénat.

La séance est levée à 5 heures 1/4.

1

Séance du lundi 25 janvier 1915

—

Présidence de M. Peytral.

—

La séance est ouverte à 4 heures 1/2.

Sont présents : MM. Aimond, Amic, Barbier, Chautemps, Donmer, Ferdinand Dreyfus, Maurice Faure, Gervais, Albert Gérard, Guillier, Lucien Hubert, Mougeot, Eronillot, de Selves.

M. Ribot, ministre des finances, entre, introduit et prend place au bureau.

M. le Président lui fait connaître que la commission, sur la proposition d'un certain nombre de ses membres, a manifesté le désir de l'entendre sur la situation des bons de la défense nationale.

M. le ministre fait un exposé de la situation financière actuelle et énumère toutes les mesures qu'il a cru nécessaire de prendre pour répondre aux besoins actuels, et particulièrement pour maintenir le taux du billet de banque. Il s'explique ensuite sur l'émission des bons de la défense nationale dont il importe de continuer à assurer

2

le succès qui est allé en s'affirmant de mois en mois. Répondant à une question de M. de Selves lui demandant de se procurer les sommes nécessaires à la défense en dehors de la Banque de France pour ne pas toucher au crédit de cet établissement, il fait connaître à la commission que jusqu'à présent il a réussi à ménager la Banque de France et continuera à le faire pour la conserver comme une source de capitaux assurée. Il annonce enfin son intention de déposer prochainement sur le bureau de la Chambre un projet de loi comportant la création d'obligations remboursables en dix années et au taux d'intérêt de 5 °/o. Il remettra à M. le rapporteur général la récapitulation des bons du Trésor.

Quelques questions lui sont encore posées par MM. Lucien Hubert et Ferdinand Dreyfus à propos du décret relatif aux 300 millions de l'art. 12 de la loi de finances et des livrets de caisses d'épargne. M. le ministre se retire.

A la suite d'une discussion à laquelle prennent part MM. Dreyfus, Mongeot, Doumer, de Selves, Lucien Hubert, — Chantemps et le rapporteur général à ~~la commission~~ propos de la proposition faite au Sénat ——————

3

par M. Mougeot d'augmenter le nombre
membres la commission des finances, cette
dernière, sur la proposition de M. le Président,
décide que ce dernier adressera à M. le —
Président du Sénat une lettre lui faisant
savoir que la commission ne s'opposera
pas à la nomination d'un 4me membre
par bureau, sous la réserve que cette mesure,
si elle est adoptée, ne concernera que le
présent exercice.

La séance est levée à ~~2~~ 5 heures ½.

1

Séance du mardi 26 janvier 1915.

—

Présidence de M. Peytral.

—

La séance est ouverte à 2 heures 1/2.

Sont présents : MM. Aimond, Amic, Alexandre Bérard, Barbier, Chautemps, Derlle, Ferdinand Dreyfus, Maurice Faure, Albert Gérard, Gervais, Guillier, Lucien Hubert, Doumer, Couron, Ervoillot, De Selves.

M. le Président donne lecture de la lettre qu'il se propose d'adresser à M. le Président du Sénat concernant l'augmentation du nombre des membres de la commission des finances.

M. Delcassé, ministre des affaires étrangères, est introduit et prend place au bureau.

M. le Président lui fait connaître qu'en raison de l'absence de la commission des affaires extérieures, la commission des finances a pensé que, bien que les questions diplomatiques ne soient pas de son domaine, elle avait pouvait lui demander de lui

2

fournir tous les renseignements qu'il croira pouvoir lui donner sur la situation générale, à ce point de vue, au moment où la guerre déclarée à la France se poursuit sans qu'on puisse savoir à quelle époque elle finira. Ces renseignements, bien entendu, resteront confidentiels et ne recevront aucune publicité. M. le Président remercie M. le ministre d'avoir bien voulu déférer à ce désir.

M. le ministre donne à la commission, sur l'état actuel de la France, au point de vue diplomatique, tous les renseignements demandés.

La séance est levée à 5 heures 1/4.

1

Séance du vendredi 29 janvier 1915.

—

Présidence de M. Peytral.

—

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : MM. Aimond, Barbier, Alexandre Bérard, Chastenet, Doumer, Ferdinand Dreyfus, Gervais, Guillier, Millies-Lacroix, Mougeot, Eronillot, de Selves, Chantemps.

L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant l'émission d'obligations à court terme.

M. Aimond, rapporteur général, après un exposé succinct du projet de loi, fait remarquer la divergence qui existe entre le texte du projet voté par la Chambre et celui du même projet déposé sur le bureau du Sénat. Les mots : « Ces obligations seront exemptes d'impôts. » ne se retrouvent pas dans le projet transmis à cette dernière assemblée dans lequel ce second paragraphe a été, involontairement ou non, supprimé.

A la suite d'une discussion à laquelle prennent part MM. le rapporteur général, Chastenet, Millies-Lacroix, de Selves, Alex de Bérard, la séance est suspendue pour permettre à M. le ministre des finances de venir donner à la commission des explications sur ce point.

M. Pédlies-Lacroix rappelle à la commission les raisons pour lesquelles il lui était impossible de lui soumettre son rapport sur les crédits supplémentaires, raisons qu'il lui a exposées dans une précédente séance; M. le ministre de la guerre ne lui ayant pas encore transmis les renseignements que, d'accord avec la commission, il lui a demandés sur certains crédits de son budget. Désirant lire à la commission son rapport aux environs du 15 février, il a en outre écrit à M. le ministre une lettre dont il donne lecture à ses collègues qui l'approuvent.

M. le Président ajoute qu'il convoquera la commission vers le milieu de février pour en finir avec cette question.

La séance est ensuite suspendue jusqu'à 4 heures pour entendre M. le ministre des finances.

Elle est reprise à quatre heures.

M. Ribot, ministre des finances, est introduit et prend place au banc.

M. le Président lui fait d'abord remarquer que le texte du projet de loi relatif à l'émission d'obligations à court terme distribué au Sénat ne comprend pas dans son article unique le 2me paragraphe du projet voté par la Chambre: « Ces obligations seront exemptes d'impôts. »

3

M. le ministre répond qu'il suffirait d'introduire dans le texte un erratum suivi d'une nouvelle distribution.

Il s'explique ensuite sur le sens de ce second paragraphe et déclare que ces nouveaux titres, dont la durée n'excédera pas ~~deux~~ dix ans, seront exempts des impôts qui pourraient frapper le capital aussi bien ceux qui frapperaient les coupons ~~seconds~~ que ceux qui frapperaient le capital.

M. Mitties-Lacroix fait connaître à M. le ministre des finances les termes de la lettre qu'il a adressée à M. le ministre de la guerre et qui a été approuvée dans la séance d'hier, par la commission.

M. le ministre se retire.

M. le rapporteur général donne ensuite lecture des deux rapports qu'il a rédigés sur le projet de loi tendant à élever à 3,500 millions la limite d'émission des bons du Trésor et le projet de loi autorisant l'émission d'obligations à court terme.

Les deux rapports sont successivement mis aux voix et adoptés.

La séance est levée à 5 heures.

1

Séance du jeudi 4 février 1915.

—

Présidence de M. Peytral.

—

La séance est ouverte à 4 heures.

Sont présents : MM. Aimond, Barbier, Alexandre Bérard, Chastenet, Chautemps, — Dupont, Dumas, Ferdinand Dreyfus, Maurice Faure, Albert Gérard, Genouvier, Guillet, Lourties, Millies-Lacroix, Michel, de Selves, Cronillot

M. Cronillot donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, maintenant pour 1915, dans certains Départements, la liste du jury criminel dressée pour 1914.

Le rapport, ainsi que l'art. unique du projet, sont adoptés sans observation.

M. Cronillot donne lecture d'un second rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, autorisant, en cas d'interruption des communications, la modification temporaire : 1° du ressort territorial et du siège des cours et tribunaux ; 2° des conditions de lieu exigées pour l'accomplissement de certains actes en matière civile ou commerciale.

2

Le rapport est adopté sans observation, ainsi que les trois articles du projet.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. le ministre de la justice demandant à la commission de vouloir bien presser le vote de ces deux projets par le Sénat.

Il est décidé que les rapports seront déposés aujourd'hui même sur le bureau du Sénat avec demande d'insertion au Journal officiel pour que la discussion puisse avoir lieu à la séance de demain.

M. Alexandre Bérard donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à proroger jusqu'au 31 décembre 1915 le délai d'exécution des travaux de vicinalité compris dans le programme de 1912.

Le rapport est adopté.

M. de Selves entretient ensuite la commission d'un projet de loi, voté par la Chambre des Députés, en ce qui concerne les mutations cadastrales.

A la suite d'un échange d'observations entre MM. Lenoudier, Dommer, le rapporteur général et de Selves, la commission ajourne

3

l'examen de ce projet au sujet duquel elle entendra M. le Directeur général des contributions directes.

M. de Selves informe également la commission qu'il a été saisi d'un projet de loi concernant le droit à pension des fonctionnaires de l'Etat, sur lequel M. Perreau a déposé des amendements. Il se propose de s'entendre avec ce dernier au sujet de ces amendements dans le but de provoquer les observations de M. le ministre des finances.

M. Millies-Lacroix, après avoir rappelé les deux lettres, dont il a donné lecture à la commission, qu'il a adressées à M. le ministre de la guerre pour lui demander des renseignements sur certains marchés consentis par son administration, notamment sur celui concernant la fabrication des munitions du 75, déclare que malgré l'entretien qu'il a eu, hier, avec M. le ministre de la guerre et le zèle de la Direction du contrôle à faciliter sa tâche, il n'est pas encore de mesure de pouvoir rapporter le projet de douzièmes provisoires dont la discussion a été ajournée pour les motifs que chacun connaît.

4

MM. Sommer, Chantemps, Maurice Faure signalent à M. le rapporteur des abus nouveaux commis par certains fonctionnaires qui appellent des sanctions nécessaires.

La suite de l'examen de cette question est remise à une prochaine séance.

La séance est levée à 5 heures.

—

1

Séance du vendredi 12 février 1915.

—

Présidence de M. Peytral.

—

La séance est ouverte à 2 heures 1/2.

Sont présents : MM. Aimond, Amic, Beauvisage, Bondenoot, Chastenet, — Chautemps, Dumas, Ferdinand Dreyfus, Flonisson, Gentier, Lucien Hubert, Jeanneney, Maurice Faure, Millies-Lacroix, Mongeot, Perchot, de Selves, Steeg, Trouillot.

M. le Président souhaite la bienvenue aux nouveaux collègues nommés par le Sénat en vue de (pour) procéder, pendant le cours de cette année, à la nomination des quatre membres de la commission des finances.

Le bureau de la commission est maintenu à l'unanimité des membres présents.

M. le Président, tant en son nom personnel qu'au nom des deux vice-Présidents et des secrétaires, remercie les nouveaux membres présents à la séance.

L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif aux droits à pension des fonctionnaires civils de l'Etat qui accomplissent, en temps de guerre, un service militaire, et

2

de leurs veuves et orphelins, dans les cas de blessures ou de décès résultant de l'exécution de ce service.

M. Desalves, rapporteur, fait un exposé rapide du projet et demande à la commission de repousser les amendements que M. Perreau a déposés sur les articles 1 et 2, tendant à ajouter après les mots : — un service militaire » ceux-ci : « ou commandé ». Les fonctionnaires civils seraient ainsi placés dans la même situation que les fonctionnaires militaires. La pensée, ajoute-t-il, qui a dicté ces deux amendements est excellente, mais elle sort du cadre du projet en discussion et devrait faire l'objet d'un projet de loi spécial. Il propose en conséquence à la commission de ne pas les adopter.

Cette proposition est adoptée.

Il donne ensuite lecture de son rapport concluant à l'adoption du projet voté par la Chambre des députés.

M. Steeg fait observer que si l'art. 1er est adopté tel qu'il est conçu certains fonctionnaires, notamment les instituteurs, auront toujours intérêt à accepter le régime militaire.

3

M. Mellies-Lacroix. Nous ne sommes pas ici pour faire ~~Dapta~~augmenter les dépenses de l'Etat.

M. le rapporteur combat la manière de voir de M. Steeg et démontre qu'il y a intérêt à ne pas retarder le vote du projet.

M. Guillier, en ce qui concerne l'art. 2, dit qu'il comprend que dans le cas où la veuve est en concours avec des enfants du premier lit et en désaccord avec eux, on aille devant le tribunal civil, mais s'il n'y a pas désaccord, il ne comprend pas qu'on ait recours à cette procédure.

Après un échange d'observations entre MM. le rapporteur, Mongeot, Guillier et le Président, l'amendement de M. Guillier tendant à ajouter aux mots: (en cas de concours) les mots « et en désaccord » est mis aux voix et adopté.

M. de Selves modifiera dans ce sens le texte de son rapport.

L'ordre du jour appelle l'examen d'un second projet, adopté par la Chambre, relatif au relevé des actes translatifs ou attributifs de propriétés immobilières pour le service des mutations cadastrales.

4

M. De Selves fait l'historique de la question et expose l'économie du projet de loi.

A la suite d'une discussion à laquelle prennent part MM. Doumer, le Président, Berlier, Chantemps, Chastenet et M. Aimond, rapporteur général, l'examen du projet de loi est ajourné en vue d'obtenir des explications plus complètes de la part du Gouvernement.

M. le Président rappelle à la commission que le Sénat lui a renvoyé un projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, ayant pour objet l'organisation du crédit au petit et au moyen commerce, à la petite et moyenne industrie. Comme ce projet paraît être attendu avec une certaine impatience, il serait bon de nommer dès aujourd'hui le membre de la commission qui sera chargé de le rapporter, M. Lourties, rapporteur du budget du commerce étant absent.

M. le rapporteur général fait connaître qu'il a reçu une délégation qui proteste contre le projet et demande à être entendue.

M. le Président répond qu'il n'est pas dans les habitudes de la commission de recevoir une délégation, mais que le rapporteur se mettra à sa disposition.

5

Après un échange d'observations entre MM. Berchot, de Selves et le Président, la commission décide, sur la proposition de ce dernier, qu'elle déclarera jeudi au Sénat qu'elle n'est pas prête à donner un avis financier sur cette question.

A la suite d'une nouvelle discussion à laquelle prennent part MM. Steeg, ministre, Jeanneney, Bonnet, Boudenoot et Berchot, ce dernier accepte de faire le rapport, bien entendu que la commission tiendra dans le ~~commission~~ courant de la semaine prochaine une séance spéciale consacrée à l'examen du projet de loi.

M. le Président informe la commission qu'il a reçu de M. le ministre des Colonies une lettre dans laquelle il demande à la commission de rapporter le plus tôt possible le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, relatif à l'établissement de postes de télégraphie sans fil dans les établissements français d'Océanie et de Nouvelle Calédonie.

Le dossier de cette affaire est remis à M. Gervais, rapporteur du budget des Colonies.

M. Milliès-Lacroix fait savoir à la commission qu'il continue l'étude des marchés et qu'il compte pouvoir à

6

bref délai faire connaître le texte de son rapport.

La séance est levée à 4 heures 3/4.

1

Séance du mardi 23 février 1915.

—

Présidence de M. Peytral.

—

La séance est ouverte à 2 heures 1/2.

Sont présents : MM. Aimond, Astier, Besnard, Bonnevay, Chastenet, Chautemps, Dommer, Ferdinand Dreyfus, Maurice Faure, Fonrichon, Jeanneney, Lhopiteau, Millies Lacroix, Henry Michel, Perchot, Peronnet, Petitjean, Steeg, Thierry, Trouillot, Dr Selves.

M. le Président fait connaître qu'il a reçu de M. Saint Germain un télégramme par lequel il demande qu'on lui fasse parvenir le projet de crédit relatif au — classement dans le réseau complémentaire de routes nationales en Algérie.

M. Millies-Lacroix donne lecture de la première de son rapport sur les marchés de la guerre. Il le complète ensuite par des explications orales sur certains points particuliers et démontre que le projet — tel qu'il est proposé par le Gouvernement présente la contexture d'un véritable budget, incorporé dans la loi de douzièmes provisoires, ~~et ne demandera le bénéfice de ses observations~~

2

~~2~~ et ouvrant le poste à tous les abus.

une discussion s'engage ensuite sur la question de la procédure à suivre pour faire connaître au Gouvernement le rapport de M. Millies-Lacroix. A la suite d'un échange d'observations sur cette question entre MM. Perchot, Steeg, le rapporteur général et le Président, aucune décision n'est prise à cet égard. La question sera examinée de nouveau à la prochaine séance.

La séance est levée à 3 heures 1/4.

—

Séance du mardi 2 mars 1915.

—

Présidence de M. Peytral.

—

La séance est ouverte à 2 heures 1/2.

Sont présents : MM. Aimond, Alexandre Bérard, Barbier, Chantemps, Dommer, Albert Gérard, Jeanneney, Lautier, Henri Michel, Noulies-Lacroix, Laurent Thierry, Chéron, Steeg, Buvignac, de Selves, Ermillot.

M. le Président fait connaître à la commission qu'il a reçu le rapport de M. Chastenet sur le projet de loi relatif au classement des routes régionales en Algérie. Il en donne ensuite lecture et propose le vote immédiat des deux articles du projet.

M. Noulies-Lacroix s'y oppose, estimant que la commission n'est pas suffisamment renseignée sur la situation du réseau général de l'Algérie et qu'il y aurait peut-être lieu de s'élever contre la tendance générale de la colonie à faire payer par le budget de la métropole les dépenses locales qui devraient rester à sa charge. L'honorable membre demande en conséquence que ce

2

projet soit discuté en présence de ce dernier, c'est à dire à son retour d'Algérie.

Il en est ainsi décidé.

M. le Président donne lecture de deux lettres, l'une de M. le ministre de la marine et l'autre de M. le ministre des finances, relatives à la proposition de loi accordant des allocations aux familles des victimes civiles de la guerre.

Ces deux lettres présentent une certaine discordance entre elles, en ce qui concerne le titre et la portée de la proposition de loi, il est donc y a lieu d'en référer aux ministres pour qu'ils arrivent à se mettre d'accord sur cette question (approbation).

Après un court échange d'observations entre MM. Noulies-Lacroix, de Selves, Jeanneney, ce dernier demandant que la commission soit renseignée sur les conséquences financières de la loi, M. le Président s'engage à écrire aux ministres et à leur demander de venir un jour s'expliquer devant la commission sur les conséquences financières de la loi.

M. Gervais étant absent, la

3

lecture de son rapport sur le projet de loi relatif à l'établissement de postes de télégraphie sans fil dans les établissements français d'Océanie et de Nouvelle Calédonie, et renvoyée à une prochaine séance.

sp. De Selves regrette l'absence de sp. Guillier, auteur du rapport sur le projet de loi relatif aux droits à pension des fonctionnaires civils de l'Etat mobilisés, car il avait l'intention de lui demander de modifier son travail et ses conclusions en revenant au texte voté par la Chambre.

sp. Aimond, rapporteur général, donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, — adopté par la Chambre des Députés, portant conversion en lois de décrets pris en matière financière du 12 août au 16 décembre 1914. (Adopté.)

sp. le rapporteur général donne ensuite d'un rapport sur les exercices clos et périmés, le quel est également adopté par la commission.

sp. le Président demande à être autorisé à convoquer sp. le Directeur général des contributions directes pour obtenir

4

de lui des explications sur le petit projet relatif aux mutations cadastrales (adhésion)

M. Noblet - Lecroix donne lecture de son rapport sur les crédits du ministère de la guerre pendant les cinq derniers mois de l'année 1914 (projet de loi concernant la régularisation de décrets au titre du budget général de l'exercice 1914 et des budgets annexes; 2° l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1914 au titre du budget général; 3° l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1914 au titre des budgets annexes.

A la suite d'un échange d'observations entre MM. le rapporteur général, le rapporteur spécial, Jeanneney, Chautemps, Chapitean, Sommer, la commission décide que le rapport de M. Michel Lecroix sera imprimé et distribué d'abord en épreuve aux membres de la commission.

La séance est levée à 5 heures.

1

Séance du vendredi 5 mars 1915

—

Présidence de M. Peytral.

—

La séance est ouverte à 2 heures 1/2.

Sont présents : MM. Aimond, Amic, Astier, Berger, Chastenet, Chautemps, Dommer, Fenouillet, Flaissières, Lauties, Henri Michel, Milliès-Lacroix, Monget, Petitjean, Perchot, Thierry, Touron, Steeg, Tronillot, De Selves.

M. Martin, Directeur général des contributions indirectes au ministère des Finances est introduit et prend place au bureau.

M. le Président lui fait connaître que la commission désirerait obtenir de lui quelques renseignements sur les répercussions financières que pourraient avoir sur le budget les deux projets de loi, adoptés par la Chambre des Députés, relatifs à l'interdiction et à la fabrication de l'absinthe et des liqueurs similaires. L'Administration espère-t-elle récupérer une partie des recettes qu'elle percevait de ce chef ?

2

M. le Directeur général répond qu'il est difficile de répondre d'une façon précise à cette question parce qu'on ignore ce qui va se passer après l'interdiction de l'absinthe. On la remplacera évidemment, le matin, par le vin blanc, dans les années où la récolte de vin aura été abondante et, le soir, par des amers. Depuis la publication de l'arrêté préfectoral, les fabricants d'amers, à Paris, ont doublé leur fabrication. Il fournit ensuite des indications aussi exactes que possible, mais forcément hypothétiques sur le déficit qui pourra résulter pour le Trésor et qu'il évalue à 54 millions environ par an, déficit qui sera compensé par la plus-value des surtaxes sur les amers et autres apéritifs et vins de liqueur. Il estime qu'on peut évaluer cette plus-value à la somme de 45 millions, ce qui réduirait la perte de l'Etat à une dizaine de millions environ.

Il répond ensuite à diverses questions qui lui sont successivement adressées par MM. Meillies-Lacroix, Aimond, Crouillot, et Benouville.

M. Delbet trouve déplorable la façon dont on propose au Parlement de légiférer. La tâche qui lui est soumise ne le place pas, en effet, en présence d'un projet sérieusement étudié,

3

mais d'une véritable improvisation. Il est impossible en effet qu'il se rende compte de la répercussion financière pourra avoir sur les ressources de l'Etat. Sera-ce un déficit de 10 ou de 40 millions qu'il faudra combler dans le budget? On n'en saurien. C'est, en somme, une simple manifestation que va faire le Parlement et il faut se méfier des manifestations.

D'autres observations sont encore échangées entre MM. Chantemps, Mougeot et M. le Directeur général, qui se retire.

La séance est levée à 3 heures 1/2.

1

Séance du ~~mercredi~~ mardi 9 mars 1915.

—

Présidence de M. Peytral.

—

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : MM. Ajasson de Grandsagne, Amic, Astier, Barbier, Beauvisage, Chastenet, Chautemps, Dommer, Ferdinand Dreyfus, Fourichon, Maurice Faure, Marc Bérard, Gérard, Jeanneney, Lourties, L'Hopiteau, Lourties, Millies-Lacroix, Henri Michel, Peronnet, Perchot, Steeg, Tronchot, de Selves.

M. Chastenet, chargé du rapport sur projet de le classement des routes nationales en Algérie, déclare qu'à la suite des observations présentées sur ce projet de loi par M. Millies-Lacroix, il a demandé des explications complémentaires à M. Lutaud et qu'aussitôt qu'il les aura reçues, il soumettra à la commission un rapport plus étudié sur cette question.

M. le Président informe la commission qu'il a reçu de ~~la commission des finances~~ l'association générale des agents des

2

Postes et Télégraphes une lettre qui n'est certainement pas destinée à la commission des finances. Elle a trait à l'art. 65 de la dernière loi de finances relatif au fonctionnement des conseils de Discipline et à la communication des Dossiers. Il se propose de la remettre à M. Louis Martin. (Adhésion).

M. Aptilles-Lacroix rappelle qu'il a donné lecture à la commission de la première partie de son rapport sur les crédits supplémentaires ou extraordinaires nécessaires aux besoins de la défense nationale, première partie sur laquelle on entendra vendredi à 2 heures MM. les ministres de la guerre et des finances.

Il donne suite à cette lecture de la seconde partie de son rapport et, obligé de se rendre à la commission de l'armée, s'arrête à la partie de ce document qui concerne les marchés conclus dès les premiers jours de la mobilisation.

A la suite d'un échange d'observations entre MM. Aimond, Mitlas-Lacroix, le Président et Jeanneney, la commission décide de ne pas donner jusqu'à nouvel ordre de publicité au rapport

3

Dont Me vient d'entendre la lecture.

M. Simond, rapporteur général, donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, concernant: 1° la régularisation de décrets au titre du budget général de l'exercice 1914 et des budgets annexes; 2° l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1914 au titre du budget général; 3° l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1914 au titre des budgets annexes.

Le rapport est adopté.

M. le rapporteur général donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, déposé par le ministre du commerce, portant ouverture de crédits additionnels aux crédits provisoires pour le service de ravitaillement de la population civile.

Le rapport est adopté.

M. le rapporteur général donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, relatif à l'interdiction de la fabrication de l'absinthe.

Après un court échange d'observations

4

entre MM. Henri Michel, Barbier, Chapitean et le rapporteur, le rapport est adopté.

M. le rapporteur général donne lecture d'un second rapport ayant pour objet la restitution des droits perçus sur les absinthes payés par les débitants, ainsi que sur le rachat des stocks de plantes d'absinthe détenus par les cultivateurs.

A la suite d'observations présentées par MM. Chastenet, Michel, Chapitean et Chautemps, le rapport est adopté.

La commission décide qu'elle entendra mardi prochain, 16 mars, la lecture du rapport de M. Perchot sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, sur la grande et petite industrie.

Elle se réunira vendredi prochain, 12 mars, à 2 heures ½, pour entendre MM. le Président du Conseil et le ministre de la guerre sur la première partie du rapport de M. Millies-Lacroix sur les crédits de guerre.

La séance est levée à 4 heures ½

1

Séance du vendredi 13 mars 1915

—

Présidence de M. Peytral.

—

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : MM. Aimond, Amic, Beauvisage, Berger, Bondenoot, Chastenet, Chautemps, Maurice Faure, Gervais, Guillier, Lucien Hubert, Jeanneney, Dupont, Ferdinand Dreyfus, Forichon, Genouvrier, Lhopiteau, Astier, Loutils, Perchot, Steeg, Couyba, Develle, Mollies-Lacroix, de Selves, Henri Michel, Alexandre Bérard, Doumer.

MM. Viviani, Président du Conseil, — Messimy, ministre de la guerre et Ribot ministre des finances assistent à la séance.

M. le Président fait connaître à M. le Président du Conseil et à ses collègues, que, contrairement à la procédure observée jusqu'ici par la commission, cette dernière a désiré les entendre sur la première partie de son rapport, bien qu'elle ne doit encore lue qu'en épreuve, sur la partie du projet de loi votée par la Chambre des Députés concernant les crédits du budget de la guerre ouverts par décrets pendant

2

les cinq derniers mois de l'exercice 1916.

M. le Président du Conseil répond d'abord à la critique qu'adresse au Gouvernement M. Millies-Lacroix d'avoir créé de toutes pièces deux directions nouvelles dans son administration centrale et démontre que dans les circonstances où l'on se trouvait dans les premiers jours d'août 1914, il était difficile, en présence des besoins urgents de la défense nationale, d'agir autrement, car il était impossible de placer entre les mains d'un seul homme la direction générale des services et la direction générale du ravitaillement. Ces deux directions, du reste, n'étaient créées qu'à titre temporaire.

M. Millies-Lacroix répond qu'il persiste à penser que cette création de deux services a été faite contrairement à la loi sans qu'on ait donné les motifs de cette double création. Certes, on ne peut que louer de voir un homme comme M. Naudet à la tête du service de ravitaillement, mais cette décision est irrégulière.

M. le Président du Conseil répond ensuite aux reproches que le rapport adresse au Gouvernement en ce qui concerne la nouvelle

3/

nomenclature des dépenses militaires et sur la nouvelle contexture du budget. Le Gouvernement n'a pas cherché, en agissant ainsi à masquer, comme semble l'insinuer M. Millies-Lacroix des irrégularités ou des abus, mais pour obéir à une nécessité de simplification imposée par les circonstances et à faire une sorte de budget spécial des hostilités.

M. Millies-Lacroix reconnaît que le Gouvernement n'a pas eu certainement l'intention de créer cette confusion des dépenses ; mais elle n'en existe pas moins.

En ce qui concerne les chapitres relatifs aux subsistances, M. le Président du Conseil fait également valoir la même raison de simplification, mais on ne peut douter de la sincérité des écritures établies par M. le général Godin.

M. Millies-Lacroix réplique que les difficultés auxquelles M. le Président du Conseil vient de faire allusion sont imaginaires.

M. Millerand, ministre de la guerre, demande à présenter certaines ~~observations~~ explications sur l'ensemble du rapport qui renferme des observations auxquelles il a été très sensible. De plus, dans sa lettre que M. Millies-Lacroix lui a adressée avant-hier, M. Millies-Lacroix

4

semble attribuer à la mauvaise volonté le retard qu'il a éprouvé dans la réception des réponses à ces demandes. Je n'en crois rien certainement, car nul plus que lui ne rend hommage à la conscience avec laquelle depuis tant d'années, l'honorable sénateur rapporte le budget de la guerre. Aussi le Gouvernement désire-t-il que son contrôle s'exerce, mais sous une seule réserve, cette année, ~~réserve qui peut se formuler ainsi : à savoir,~~ que ses conclusions n'entravent en rien l'action des services de la guerre en ce qui concerne les besoins de l'armée.

M. le ministre fait ensuite observer que le personnel actuel du ministère de la guerre est considérablement réduit et qu'il ne peut répondre, comme en temps de paix, à toutes les demandes qui lui sont adressées. La commission des finances ne saurait douter, toutefois, de la bonne volonté de l'autorité militaire pour lui fournir tous les renseignements de nature à lui faciliter son contrôle. Il répond ensuite aux reproches qui ont été faits à son prédécesseur en disant que M. Mercier n'a obéi qu'à une pensée de simplification.

M. Millies-Lacroix appelle l'attention de M. le ministre de la guerre sur les abus

5

qui ont été commis au point de vue de la réquisition des automobiles. Il reconnaît cependant qu'il ne faut pas décourager les bonnes volontés et que s'il y a eu, à ce sujet, des abus, il y a eu aussi de la part des services militaires et civils de grands services rendus. Il y a eu cependant sur cette question de la part du Gouvernement un manque de défiance vis à vis de la commission des finances qui n'a jamais pu connaître quelle avait été la répartition des automobiles ni sur quel chapitre du budget on avait imputé les dépenses faites pour cet objet.

M. le ministre répond qu'elles ont été imputées sur un des chapitres du budget de la guerre.

M. le Président du Conseil dit qu'il n'accepte pas les critiques de M. Millies-Lacroix dans la forme où il les a présentées.

M. Millies-Lacroix répond qu'il n'a pas eu l'intention de blesser M. le Président du Conseil, mais que ceci démontre la nécessité d'imputer les dépenses générales aux chapitres du budget de la guerre qui les concernent.

M. Ribot, ministre des finances dit qu'il ne tient pas sur la spécialisation des chapitres, dont il est partisan en temps de paix, mais dont on n'est pas maître en

6

temps de guerre. En ce moment le conseil de la Défense nationale prime tout et la France n'a qu'à suivre sur ce point l'exemple que lui donne l'Angleterre. Il conjure en conséquence la commission de ne pas proposer des sanctions sur ces irrégularités nécessaires, de les signaler simplement en insistant sur la division des chapitres. C'est une prière qu'il lui adresse (Très bien! Très bien! Vive approbation).

M. Millies-Lacroix se plaint ensuite de la lenteur que met l'administration de la guerre à lui fournir les explications qu'il a demandées sur certains marchés.

Quelques observations sont encore échangées sur la question des automobiles entre MM. Jeanneney, Benoist et le Président du Conseil, et sur la question du ravitaillement en blé de la population civile entre MM. Astier et Dupont et le Président.

MM. les ministres se retirent.

M. de Selves estime qu'il est indispensable que M. Millies-Lacroix fasse ressortir dans la première partie de son rapport les irrégularités qui ont été commises et cite un précédent qui a eu lieu, dans un cas semblable, à la commission de l'armée.

7

M. Jeanneney est d'avis qu'il suffirait de signaler d'abord les irrégularités commises et de les couvrir ensuite par un bill d'indemnité.

M. Perchot voudrait que la commission se mît d'accord sur une formule à trouver en vue de la division des chapitres en vue d'engager les irrégularités qui ont été signalées par M. Mollies-Lacroix.

M. Mollies-Lacroix ne croit pas que cette mesure soit indispensable.

La séance est levée à 4 heures 1/2 et la commission décide qu'elle se réunira mardi 16 mars à 2 heures.

1

Séance du mardi 16 mars 1915.

—

Présidence de m. Peytral.

—

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents: MM. Aimond, Amic, Astier, Bondenoot, Chastenet, Chautemps, Dommer, Maurice Faure, Gervais, Lucien Hubert, Jeanneney, Lhopiteau, Lourties, Beauvisage, Henri Michel, Millies-Lacroix, Perchot, Peronnet, de Selves, Thierry, — Steeg, Eraudlot.

M. le Président donne lecture d'une lettre de m. le ministre des finances de laquelle il résulte que la commission est régulièrement saisie du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à accorder des allocations aux familles des victimes civiles de la guerre en vertu de la loi du 5 août 1914.

M. Perchot donne lecture de son rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet l'organisation du crédit à la petite et moyenne industrie.

Les considérations générales dont m.

2

Perchot a cru devoir faire précéder son rapport d'une discussion à laquelle prennent part MM. Aimond, H. Michel, Millies-Lacroix, Brouillet, Astier, Dommer et le rapporteur sur l'organisation du crédit à court terme au petit commerce et à la petite industrie, l'institution des banques populaires ne faisant l'objet de la première partie du projet de loi (Titres I et II).

M. Ribot, ministre des finances, est ensuite introduit et fournit à la commission des explications sur divers projets de loi qu'il est urgent de voter avant le 31 mars et qui seront discutés par la Chambre dans sa séance de jeudi prochain.

M. Millies-Lacroix lui fait observer que M. le ministre de la guerre a exprimé, de son côté, le désir que le projet de loi portant ratification des crédits de l'exercice 1914 et des crédits supplémentaires de la guerre soient également adoptés par les deux Chambres avant la fin de ce mois.

M. le ministre répond que les projets

3

Du ministère de la guerre sont moins pressés encore que ceux du ministère des finances qu'il énumère dans l'ordre suivant : Projet de loi ayant pour objet d'élever la limite d'émission des bons du Trésor ; Projet de loi relatif aux avances à faire aux chambres de commerce ; autre projet concernant les avances à faire aux pays alliés ou amis ; Projet de loi concernant l'ouverture d'un crédit de 20 millions pour le fonctionnement du ravitaillement. Le premier de ces projets, ajoute-t-il, qui sera discuté à la Chambre jeudi prochain, est le plus urgent, de même que celui qui a pour objet la prorogation de l'exercice jusqu'au mois de juillet sont les plus urgents. Il en est de même du projet concernant les avances à faire aux pays amis ou alliés dont il fait l'exposé et sur lequel il donne des renseignements sur le montant de ces avances. Quant au projet relatif à une ouverture de crédit de 20 millions pour assurer le fonctionnement du ravitaillement, il n'est pas nécessaire d'en presser la

4

Discussion.

M. le Président demande à M. le ministre s'il admet, à propos de ce dernier projet, que l'Etat se fasse marchand de blé.

M. le ministre répond qu'il n'est pas autorisé à discuter cette question.

M. le Président informe ensuite M. le ministre que la commission vient d'entendre la lecture de la première partie du rapport de M. Berchet sur le projet de loi concernant l'organisation du crédit au petit et au moyen commerce et à la petite et moyenne industrie et qu'elle va probablement conclure à l'adoption des titres I et II du projet, à l'exclusion de la 2me partie, relative à l'organisation du crédit à long terme.

M. le ministre répond que la commission du commerce l'a prié d'insister auprès de la commission des finances, pour que cette dernière propose au Sénat de voter intégralement le projet.

M. le Président remercie de ses explications M. le Ministre, qui se retire.

5

M. Chastenet donne lecture de la fin de son rapport sur le projet de loi concernant le classement des routes nationales de l'Algérie.

M. Noblin-Lacroix combat les conclusions du rapport et déclare qu'il n'accepte pas les attentions de M. le Gouverneur général de l'Algérie, le budget général n'ayant pas été fait pour des dépenses de cette nature.

M. Chastenet reconnait que l'autonomie budgétaire a peut-être été un trop beau cadeau fait à l'Algérie, mais la question des chemins de fer a été réglée par une loi d'intérêt général et stratégique.

A la suite d'un échange d'observations entre MM. Doumer, Chautemps, Jeanneney, le Président et le rapporteur général, les conclusions du rapport de M. Chastenet sont mises aux voix et adoptées par 6 voix contre 2.

M. le rapporteur général appelle l'attention de la commission sur la question des moratoriums et fait observer qu'il serait bon que le Gouvernement, avant de faire son devoir, vint fournir à ce sujet

6

à la commission des explications de nature à l'éclairer sur une question dont le pouvoir législatif ne peut pas se désintéresser.

Après un court échange d'observations entre MM. Stacq, Chantemps, Jeanneney et de Selves, M. le Président ayant fait connaître à la commission que M. Murat, sénateur, lui ayant demandé à être entendu sur cette question, lui propose d'entendre les explications de ce dernier à la première séance, qui aura lieu vendredi prochain, et de décider ensuite s'il y a lieu de convoquer MM. les ministres du commerce et le Président du Conseil pour les entendre sur cette question.

Cette proposition est adoptée.

La séance est levée à 5 heures 1/2

1/

Séance du vendredi 19 mars 1915.

—

Présidence de M. Peytral.

—

La séance est ouverte à 2 heures 1/2.

Sont présents : MM. Simond, Lamie, Barbier, Astier, Chastenet, Chautemps, Beauvisage, Bonnet, Dalimier, Chapuis, Gervais, Millies-Lacroix, Maurice Faure, Henri Michel, Bérenger, Steeg, Ordinaire, de Selves, Thierry, Cronier.

M. Simond, rapporteur général, donne lecture de son rapport sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à accorder des allocations aux familles des victimes civiles de la guerre.

M. Mazeau, sénateur, est ensuite entendu par la commission sur la prorogation du moratorium en ce qui concerne les effets de commerce. Il combat la proposition qui a été faite de ne proroger le moratorium qu'à partir du 20 avril prochain et expose les raisons pour lesquelles il demande qu'il soit prorogé de trois mois en trois mois jusqu'à la fin des hostilités. Telle est l'opinion de la Banque de France.

M. Dalimier, à l'appui de sa demande,

2

lecture d'une lettre de M. le Président de la Chambre de commerce de Paris.

M. le Président remercie de ses renseignements M. Renaat, qui se retire.

M. Millies-Lacroix donne lecture d'une lettre qu'il a adressée M. le ministre de la guerre comme suite des déclarations qu'il a faites à la commission en ce qui concerne diverses questions et en particulier celle des automobiles.

Prenant acte de ces déclarations, M. le rapporteur donne lecture des modifications qu'il a cru devoir apporter à son rapport.

M. Jeanneney dit qu'il ne recherche aucun scandale, mais qu'en présence de la malignité publique qui s'occupe de cette affaire des automobiles, il est nécessaire que la commission se montre intraitable à cet égard.

A la suite d'un échange d'observations entre MM. le rapporteur, Chastenet, Jeanneney, Beauvisage, Steeg, Astier et Perchot, la phrase que, d'accord avec ce dernier, M. le rapporteur propose d'introduire à ce sujet dans son rapport, est mise aux voix et adoptée par 7 voix contre 2.

3

M. Millies-Lacroix termine ensuite la lecture de son rapport, et annonce à la commission qu'il lui soumettra ultérieurement son rapport sur les marchés, lequel, bien entendu, ne sera pas rendu public (approbation).

M. le rapporteur général demande à être à faire insertion, dans les meilleures lignes de son rapport, des conclusions du rapport de M. Millies-Lacroix.

Cette autorisation lui est accordée.

M. Millies-Lacroix fait observer que l'heure n'est pas venue de discuter publiquement la question des marchés et de proposer des sanctions pour les fautes commises. Lorsque l'heure sera venue, la discussion pourra avoir lieu et la question politique se posera. Il demande, en conséquence, à la commission de réserver l'examen des marchés (adhésion).

MM. Bonnet, Chantemps et Jeanneney et de Selves partent dans le même sens.

M. le Président constate que la question des marchés est réservée, et informe la commission que le Gouvernement lui a fait savoir qu'il demanderait à la commission de discuter la proposition

4

de M. Jules Roche tendant à protéger les propriétaires de valeurs mobilières dont ils sont dépossédés par faits de guerre dans les territoires occupés par l'ennemi.

La commission décide que cet examen aura lieu dans la prochaine séance du 22 mars qui aura lieu lundi à 4 heures.

La séance est levée à 5 heures.

94

Séance du lundi 22 mars 1915.

—

Présidence de M. Peytral.

—

La séance est ouverte à 4 heures.

Sont présents : MM. Aimond, Astier, Barbier, Beauvisage, Chastenet, Chautemps, Grojchon, Albert Gérard, Gervais, Guillier, Sommer, Lhopiteau, Lourties, Henri Michel, Peronnet, Petitjean, Perchot, Steeg, Thierry, de Selves, Trouillot.

M. Chautemps donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à ratifier le décret du 17 décembre 1914 relatif aux veuves des officiers marins

Le rapport est adopté sans observation.

M. Chastenet, après avoir indiqué les grandes lignes de la proposition de loi de M. Jules Roche tendant à protéger les valeurs mobilières, donne lecture du projet de rapport qu'il a préparé.

M. Lhopiteau fait observer que dès maintenant, on pourrait arriver, sur ce point, à un arrangement international avec l'Angleterre et organiser une procédure pour que les pourparlers puissent être entamés immédiatement.

~~Il est ensuite donné lecture d'un second rapport de M. Chautemps sur le projet de loi portant extension des délais de garantie de l'Etat en matière d'assurances contre les risques de la guerre maritime.~~

2

M. le rapporteur répond que l'arrangement, qu'on se promettait de faire depuis le début de la guerre, est maintenant un fait accompli.

M. Albert Gérard fait remarquer qu'il n'est nullement question, dans cette proposition de loi, de la protection de la rente française.

M. le Président fait remarquer qu'elle ne peut être protégée que si les titres sont nominatifs.

M. Chapiteau répond que la loi ne parlant que des valeurs françaises, la rente doit y être comprise par réciprocité. Il serait nécessaire d'indiquer dans le rapport qu'il n'est fait aucune exception.

M. Henri Michel estime qu'il serait nécessaire d'établir une liste des titres et des numéros. Il y a là une lacune à combler.

M. le Président estime que la loi n'innove rien en ce qui concerne la rente française.

M. Gérard demande que les titres de rente française soient officiellement protégés. Le projet de loi ne donne aucune garantie

3

aux pouvoirs de cette française des pays
envahis et la laisse sous l'empire de la
loi de 1872. L'art. 1er du projet de M.
Jules Roche, qui a été modifié, faisait
abstraction de la loi de 1872.

M. Horichon dit que quelle que soit la
procédure suivie auparavant, on n'aurait
pas à faire qu'une loi de circonstance sans
se référer aux lois précédentes.

M. le Président dit qu'on pourrait
entendre sur cette question M. le ministre
des finances et peut-être celui de la Justice.

A la suite d'un échange d'observations
entre MM. Gérard, Chastenet, Ainsard
et Horichon, la commission décide qu'elle
entendra successivement le ministre des Finances.
sur la disproposition de loi

M. Perchot donne lecture son exposé
des dispositions du projet de loi relatif
à l'organisation du crédit au petit et
moyen commerce et à la petite et moyenne
industrie.

M. Steeg se demande si les mesures
proposées par le projet auront, pendant les
hostilités, une réelle efficacité et propose
à la commission d'entendre sur ce point
MM. les ministres des Finances et
du Commerce.

4

M. Perchot fait remarquer que la première partie du projet est réclamée depuis longtemps par tous les industriels et les commerçants et que l'on pourrait adopter immédiatement les articles relatifs aux sociétés de caution mutuelle et l'organisation du crédit à court terme.

Il donne de nouveau lecture de la partie de son rapport et examine successivement les art. 1 à 7 du projet de loi qui sont adoptés, sous réserve de l'audition du ministre des finances.

M. Louis Michel demande que la question ne soit pas portée à la tribune (adhésion).

M. Chapuzeau fait observer que ce n'est qu'un avis que la commission est appelée à donner.

La séance est levée à 6 heures.

1

Séance du mercredi 24 mars 1915.

—

Présidence de M. Peytral.

—

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : MM. Aimond, Astier, Beauvisage, Bondenoot, Chastenet, Chautemps, Bonnet, Cervais, Albert Gérard, Guillier, Ferdinand Gueyfus, Fortoul, Lucien Hubert, Jeanneney, Lhopiteau, Lourties, Millies-Lacroix, Petitjean, Perennot, Perchot, Thierry, Trouillot.

M. Ribot, ministre des finances, est introduit et prend place au bureau.

M. le Président lui donne la parole.

M. le ministre, conformément au désir exprimé par la commission, indique l'origine et fait l'historique de la proposition de loi de MM. Jules Roche tendant à protéger les propriétaires de valeurs mobilières déposséder par suite de faits de guerre dans les territoires occupés par l'ennemi.

M. Chastenet fait remarquer que le texte voté par la Chambre, au contraire de la proposition initiale, limite son emprise à celui de la loi de 1872 et, par conséquent, ne s'applique pas aux rentes sur l'Etat. Pourquoi les rentes françaises seraient-elles protégées moins que les autres valeurs ? Il pose seulement la question,

2

ne voulant faire courir aucun risque à l'Etat.

M. le ministre répond que la question est très difficile à résoudre. Le Gouvernement s'est placé au point de vue purement pratique, à savoir que les coupons soient perçus immédiatement dans tous les bureaux de perception. Autrement ce serait un service nouveau à créer et toutes les perceptions sont aujourd'hui désorganisées. Un service pareil ne pourrait être improvisé en huit jours. Il va, d'ailleurs, étudier à nouveau la question.

M. le Président fait observer à M. le ministre que la loi actuelle n'a qu'un caractère provisoire adapté aux circonstances. Ce que la commission lui demande, c'est de rechercher le moyen de faire que les porteurs de titres des départements envahis ne soient pas lésés.

M. Albert Gérard, qui a provoqué ces explications, parle dans le même sens.

M. Chapuisat croit qu'on s'engage les difficultés que rencontrerait un projet de loi tendant à régler cette question. Il avait préparé un contre-projet....

M. Ribot répond que l'amendement de M. Dreyfus a été rejeté par la Chambre.

M. Albert Gérard voudrait qu'on arrivât à un résultat pratique en vue de sauver le capital si l'on ne veut pas sauver le coupon.

3

D'autres observations sont échangées sur le même sujet entre MM. Dreyfus, Barbier, Raimond et le ministre. Ce dernier demande à M. le rapporteur général de vouloir bien venir s'entretenir avec lui de cette question embrouillée et confuse pour s'entendre sur le texte d'un projet que la Chambre a voté et qui demande à être appliqué le plus tôt possible.

M. Chastenet demande à M. le ministre si, en ce qui concerne l'application des projets, l'Alsace et la Lorraine seront assimilés aux pays envahis.

M. le ministre répond affirmativement.

La séance est levée à 3 heures 1/2.

1

Séance du vendredi 26 mars 1915

—

Présidence de M. Peytral.

—

La séance est ouverte à 2 heures 1/2.

Sont présents : MM. Aimond, astier, Barbier, Chastenet, Beauvisage, Albert Bérard, Bérard, Bonnier, Albert Gérard, — Jeanneney, Lhopiteau, Lourties, Henri Michel, Millies-Lacroix, Peronnet, — Perchot, Quillier, Reinach, Steeg, Touron, Tronillot.

M. Lhopiteau, au nom de M. Lencouvier, indisposé, donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant conversion en loi des décrets des 12 août et 12 novembre 1914 relatifs à la garantie de l'Etat en matière d'assurances contre les risques de guerre maritimes.

Le rapport en a été adopté et M. Lhopiteau en a été autorisé à le déposer sur le bureau du Sénat.

M. Aimond, rapporteur général, donne lecture d'un rapport sur le projet

2

de loi, adopté par la Chambre des Députés, concernant: 1° l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1914 au titre des budgets généraux; 2° l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1914 au titre des budgets annexes.

A la suite d'un court échange d'observations entre MM. le rapporteur général et MM. Milliès Lacroix, Lhopiteau, Albert Gérard et Gomot, le rapport est adopté et M. le rapporteur général est invité par M. le Président à faire imprimer son rapport de façon à ce qu'il soit distribué avant la séance du Sénat de mardi prochain.

M. Gomot donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant les avances aux pays alliés ou amis.

Le rapport est adopté.

M. Chastenet, revenant sur la question des titres volés ou perdus, demande à M. Lhopiteau de faire l'exposé du projet de loi qu'il avait préparé ainsi qu'il l'a dit à la dernière séance, afin que la commission se prononce en faveur de ce projet ou adopte celui qu'a voté la Chambre des députés.

3

M. Chopitteau répond qu'il ne voudrait pas retarder la solution de cette importante question. Il a remis son projet à M. le ministre des finances, mais n'a pu encore s'en entretenir avec lui. Il n'a pas l'intention d'insister si le vote de ce contre-projet était susceptible de soulever des difficultés quelconques.

Sur la proposition de M. le Président, il est décidé que MM. Chastenet et Chopitteau se rendront, ce soir même, chez M. le ministre des finances.

Lecture du rapport de M. Perchot sur le projet de loi ayant pour objet l'organisation du crédit au petit et au moyen commerce est ajournée à une prochaine séance.

La séance est levée à 3 heures et renvoyée à demain à 2 heures 1/2.

1

Séance du ~~samedi~~ 27 mars 1915.

—

Présidence de M. Peytral.

—

La séance est ouverte à 2 heures 1/2.

Sont présents : MM. Aimond, Barbier, Alexandre Bérard, Chautemps, Beauvisage, Bonnet, Dupont, Maurice Faure, — Gervais, Lhopiteau, Lourties, H. Michel, Perchot, Teanneau, Peronnet, de Selves.

M. Perchot, après avoir rappelé la discussion qui a eu lieu à ~~la~~ l'une des dernières séances et la décision de la commission tendant à accepter le titre 1er du projet de loi concernant le crédit à organiser pour la petite et grande industrie et la constitution de sociétés de caution mutuelle, poursuit l'exposé de son rapport et conclut à l'adoption de l'art. 20 du titre II relatif à l'organisation de banques populaires.

L'art. 11, mis aux voix, est adopté.

M. le rapporteur propose également, après en avoir exposé l'économie, l'adoption des art. 11 et 12 du projet, qui sont adoptés.

Il en est de même de l'art. 13.

2

M. le Président demande à M. Perchot de faire cas, dans son rapport, des observations de M. Louties ne comprenant pas que dans la commission spéciale de répartition (art. 12) il ne soit laissé aucune place aux membres du Parlement.

Il recommande instamment à M. le rapporteur de ne pas exagérer dans son rapport le rôle de la commission des finances qui n'est appelée qu'à donner un avis financier.

M. le rapporteur expose l'économie des articles des titres III et suivants — organisant le crédit à long terme. Il fait remarquer que cette organisation est loin d'avoir la simplicité du crédit à court terme et, trouvant que cette question n'a pas été suffisamment étudiée et que le texte des articles ~~n'est pas assez précis~~, en propose l'ajournement.

Cette proposition est adoptée.

M. le Président remercie M. Perchot du travail si consciencieux auquel il s'est livré et des lumières qu'il a apportées sur le projet en discussion.

La commission décide ensuite qu'elle entendra sur ce projet M. le Ministre du commerce.

M. le rapporteur général rappelle

3

aux membres de la commission qu'ils doivent avoir reçu le projet de loi qui organise le ravitaillement de la population civile. Il n'est pas besoin de leur en signaler l'importance, et leur demande de l'aider à ne faire voter ce projet que lorsqu'il aura fait, de la part de la commission, une étude complète et très attentive. La Chambre le votera probablement mardi, mais il lui est impossible de rapporter ce projet avant d'avoir entendu sur cette importante question les explications de MM. les ministre du commerce, du Président du Conseil et du ministre des finances.

A la suite d'un échange d'observations entre MM. le rapporteur général, le Président, de Selves, Alexandre Bérard et Michel, la commission décide qu'elle entendra mardi MM. Viviani, Ribot et Thomson.

La séance est levée à 5 heures.

1

Séance du mardi 30 mars 1915.

—

Présidence de M. Peytral.

—

La séance est ouverte à 2 heures 1/2.

Sont présents : MM. Aimond, Astier, Barbier, Alexandre Bérard, Beauvisage, Chastenet, Chautemps, Ferdinand Dreyfus, Dupont, Gervais, Guillier, Maurice Faure, Jeanneney, Doumer, Gervais, Guillier, — Lhopiteau, Millies-Lacroix, Peronnet, — Petitjean, Lourties, Perchot, Henri Michel, Steeg, de Selves, Couyba, Eraud, Steeg.

MM. Viviani, Président du Conseil, — Ribot, ministre des finances, Fernand David, ministre de l'agriculture, Delcassé, ministre des affaires étrangères et Thomson, ministre des Postes et des Télégraphes, sont introduits et prennent place au bureau.

M. le Président informe M. le Président du Conseil que la commission n'a pu examiner que d'une façon superficielle le projet de loi, non encore voté par la Chambre, portant ouverture de crédits supplémentaires pour le ravitaillement de la population civile. Elle a

2

a désiré, avant de se prononcer sur cette question, entendre les explications des divers ministres compétents.

M. Viviani, Président du Conseil, expose d'abord l'aspect agricole et économique de la question. Le Gouvernement a été unanime à penser, étant donnée la situation actuelle, qu'il était indispensable, pour le maintien de la vie civile de maintenir le prix normal du pain qui est un élément de la défense nationale et de ne pas placer, sous ce rapport, la France dans une situation inférieure à celle de l'Allemagne. Il fait connaître la situation actuelle du pays tirée des statistiques agricoles et des renseignements puisés à la Direction générale des Douanes. Le Gouvernement s'est efforcé, par des mesures appropriées, de faire rentrer tout le blé nécessaire dans la zône des armées et s'est préoccupé également des prescriptions à prendre pour alimenter la zône de l'intérieur. Il énumère les importations qui ont eu lieu et les conditions dans lesquelles elles se sont accomplies et donne des chiffres à l'appui.

M. Ribot, ministre des finances, parle ensuite de l'avance que l'on vient de consentir à la Russie pour se procurer 9,200,000

3

quintaux de blé destinés à faire face à la situation présente et des mesures à prendre pour ne pas se trouver, à un moment donné, en face d'un déficit. On a reproché au Gouvernement sa prudence et le retard qu'il a mis à se procurer cette denrée; c'est qu'il a voulu protéger le commerce et l'aider à remplir son office normal. Mais en présence de sa défaillance, il a estimé qu'il pouvait prendre sa place, tout en se mettant à la disposition des chambres de commerce et en ne prenant que des mesures honnêtes et régulières. C'est de concert avec elles qu'il a réglé la question des transports et qu'il se propose d'opérer la répartition du blé dès qu'il aura touché le sol français.

M. le ministre des finances demande à la commission de vouloir bien donner sa sanction au projet de loi que la Chambre doit voter vendredi prochain.

M. Chamson, ministre du commerce, insiste sur ce point que le Gouvernement a fait tous ses efforts pour qu'on utilisât dans la mesure du possible toutes les ressources du pays. Il énumère successivement les mesures qui ont été prises pour arriver à ce résultat: télégrammes nécessaires sur tous

4

tous les points du territoire, recours aux moyens commerciaux, prêts sans intérêt, — mesures prises d'accord avec le ministre de la guerre pour empêcher la hausse du prix du pain etc^a... On pourrait reprocher au Gouvernement de ne pas avoir acheté en amérique, mais c'est parce qu'il y avait un contrat entre la Russie et la France. Il est certain que si la question du détroit des Dardanelles est tranchée, la France sera suffisamment approvisionnée en blé, car on s'est assuré de tous les moyens de transport. On reste on ne s'est pas seulement adressé à la Russie, 2,800,000 quintaux de blé ont été achetés en Argentine.

Quelques observations sont encore échangées sur cette question entre mm. Millies-Lacroix, Aimond, Chastenet et le ministre.

m. le rapporteur général s'étonne de ce fait qu'on a fixé sans le dire un prix maximum. La Russie s'est-elle engagée à fournir 10 millions de quintaux de blé au prix indiqué?

m. le ministre. Pas encore.

m. le rapporteur général prévoit qui les détroits sont ouverts, tout le monde voudra avoir du blé, va se précipiter sur la Russie et que, dans ces conditions, les prix

5

minima ne pourront être maintenus.

M. Chastenet. M. le Président du Conseil et M. le ministre du commerce ont semblé dire tout à l'heure que la Russie céderait à la France le blé qu'elle avait acheté Elle-même. S'est-on préoccupé du cours du rouble au moment de ces achats?

M. Donnet ne pense pas que ces achats et la manière dont ils seront faits soient critiquables; il ne critique donc pas l'opération, mais il constate qu'elle est basée sur une opération de guerre: l'ouverture des Dardanelles. Les achats seront-ils réalisés sous cette condition ou l'opération est-elle ferme?

M. le ministre du commerce répond que c'est un achat ferme.

M. Astier estime que dans ce cas, des mesures doivent être prises pour que le marché soit fortifié et maintenu en tout état de choses.

M. Berchot ne croit pas qu'on puisse s'opposer au projet, mais il désirerait avoir des explications sur la manière dont le blé ainsi obtenu sera emmagasiné et réparti ~~entre~~ suivant les besoins de la population civile.

6

M. Vivani répond que le blé sera réparti dès qu'il sera arrivé et qu'il fera incessamment savoir par un décret, à tous les préfets la manière dont l'opération devra avoir lieu.

M. Perchot préférerait que cette répartition fût faite par les chambres de commerce beaucoup mieux qualifiés que les Préfets pour une opération de ce genre. De plus, cette mesure devrait être maintenue après la paix à titre transitoire.

D'autres observations sur le même point sont encore échangées entre M. M. Perchot, le Président, de Selves, Jeanneney, Viviani et Thomson.

M. Doumer exprime son étonnement de voir le ministre du commerce chargé de cette opération. Pourquoi ne pas la confier au ministre de la guerre? Ces opérations sont confidentielles aux opérations de guerre et devraient être confiées au service de l'intendance. Il regrette la création de ces nouveaux rouages qu'il ne trouve pas nécessaires.

M. le ministre du commerce répond que le ministère de la guerre a répondu que la chose ne lui semblait pas possible. Il trouve les craintes de M. Doumer exagérées et ne demande pas mieux, du reste, si l'on

7

peut s'entendre avec les chambres de commerce, de constituer avec elles un service de transaction. Le ministre du commerce n'a jamais demandé à être chargé de cette tâche.

M. Cornon ne reviendra pas sur la question des marchés, mais il est surtout préoccupé de celle de la répartition du blé dans la consommation. Il ne croit pas qu'il soit nécessaire que le Gouvernement remplisse seul cette tâche. Il y aura toujours sur le marché une quantité de blé assez considérable pour la mettre à l'abri d'une hausse. Des stocks, suivant lui, devront être remis aux chambres de commerce qui les céderont au prix de revient de 32 fr., prix auquel on veut que le blé subsiste en France. Voudrait-on, sous le Dire, faire une loi du maximum?

M. Aimond est d'accord avec M. Cornon sur la question de principe: il faut faire la loi sur la ~~taxe~~ taxe du pain.

M. Chapitean estime qu'avant de voter le projet, il est indispensable que l'on sache comment la distribution du blé sera faite au commerce. Le projet de décret donne le Dire.

M. Viviani. Ce projet a été remis à M. le rapporteur général.

8

M. Ribot. Tout le monde est d'accord avec le Gouvernement pour l'achat des blés.

M. de Selves demande à M. le ministre du commerce quelles sont les dates des acquisitions réalisées.

M. Thomson répond qu'elles ont été faites en février et dans la première quinzaine de mars.

M. Willies-Lecroix fournit des renseignements sur les blés de la Cie de la baie d'Hudson à laquelle on pourrait s'adresser en la mettant en concurrence avec les autres vendeurs.

M. Perchot fait observer qu'il y a, en dehors du blé, d'autres denrées de première nécessité pour l'achat desquelles le chiffre du crédit qu'on va demander au Parlement pourrait être augmenté.

M. Thomson dit qu'en effet la question du sucre peut devenir grave dans quelques jours.

A la suite d'une nouvelle discussion à laquelle prennent part MM. de Selves, Viviani, le Président, Jaurès et Ferdand David, ministre de l'agriculture qui considère la nécessité d'empêcher solennellement la hausse, mais la disette du blé comme une mesure de salut public et supplie ses collègues de tout faire pour que la soudure

9

puisse s'opérer entre eux dans des conditions normales (approbation) MM. les ministres le retirent.

M. le rapporteur général rappelle à la commission que la commission du budget a voté à l'unanimité le projet de loi. La commission des finances ne peut se prononcer avant d'avoir reçu le projet de décret dont on vient de lui parler.

Quelques observations sont encore échangées entre MM. Alexandre Bérard, Steeg, Cornon, Raimond, Jeanneney, Chantemps et Perchot et la commission adopte l'ordre du jour suivant :

« La commission des finances est d'avis qu'il y a lieu pour le Gouvernement — d'affecter pour le ravitaillement de la population civile des opérations d'achat et de vente de blés jusqu'à concurrence de 150 millions. »

La séance est levée à 6 heures.

1

Séance du vendredi 2 avril 1915.

—

Présidence de M. Peytral.

—

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : MM. Aimond, — Barbier, Beauvisage, Chastenet, — Bonnet, Ferdinand Dreyfus, Jeanneney, Mallet-Lacroix, Perchot, Petitjean, Lhopiteau, de Selves, Steeg, Tronchon, Astier.

M. le Président fait connaître à la commission que M. Mallet-Lacroix éprouve quelque résistance de la part de l'autorité militaire à exercer la mission de contrôle dont elle l'a chargé et dont elle a, elle-même la responsabilité.

M. Mallet-Lacroix rappelle la mission qui lui a été confiée en ce qui concerne l'examen des marchés portant particulièrement sur les effets d'habillement. Bien qu'n'ayant pu exercer son contrôle que dans des conditions déplorables, dans une excursion qu'il a faite à Besançon, il a constaté qu'on avait acquis des objets

2

sans utilité pratique. Peut-être a-t-il pu commettre des erreurs, car il s'est trouvé en présence de certaines difficultés, n'ayant pas se rendre sur divers lieux et se rendre auprès des commandants de corps d'armée. Mr. Astier, la commission s'en souvient, a été autorisé à l'accompagner pour faire un examen identique en ce qui concerne le service de santé; une demande qu'ils en adressée au ministre de la guerre pour qu'on leur adjoigne un contrôleur de l'armée n'a pas encore reçu de réponse. Hier, ajoute Mr. Millies-Lacroix, j'ai appris de Mr. le Président de la commission du budget qu'il était interdit, à moins d'une autorisation spéciale et sur un point déterminé, de se rendre sur le front. Il est impossible, dans ces conditions, si les fonctionnaires et les établissements destinés à le soupeçonner plissent bien l'objet auquel ils sont destinés. Comme la commission, suivant lui, n'a pas d'autorisation à demander au Gouvernement à cet égard, il désire qu'elle veuille bien confirmer d'une manière expresse la mission qu'elle a lui a confiée, pour qu'il puisse exercer

3

le droit légal de contrôle dont les chambres ont été investies.

L'honorable membre donne lecture des textes qui donnent au Parlement le droit de faire vérifier l'état du matériel et l'emploi des crédits et demande à la commission de vouloir bien lui renouveler expressément son mandat, mandat qu'il n'a pu exercer jusqu'à présent, car ce qu'il sait jusqu'à présent sur les marchés, c'est fortuitement qu'il l'a appris.

M. de Selves fait remarquer que la commission de l'armée a fait une distinction entre la zône des armées et celle de l'intérieur de la France. Dans la première on ne peut faire d'inspection sans y avoir été autorisé en indiquant les endroits où l'on doit se rendre.

M. Klotz-Clarke parle dans le même sens et constate qu'il n'y a aucun inconvénient à laisser pénétrer, pour ces constatations, dans la zone de l'arrière, mais que pour la zone de l'avant, on ne peut le faire sans autorisation du général en chef.

M. Noblet-Lucrois fait observer qu'il peut en être ainsi en ce qui concerne les hommes,

4

mais ce ne sont pas les hommes qu'il
voudrait, ce sont les choses.

M. Castier rappelle qu'on a déjà
dit qu'au ministère de la guerre, il faut
tout changer, jusqu'au concierge.
On n'y montre pas le moindre bon vouloir
pour faciliter l'œuvre des rapporteurs. Il
ne s'agit pas ici, bien entendu, du ministre
mais des bureaux. Quant à lui, il approuve
la demande de M. Millies-Lacroix.

A la suite d'un échange d'observations
entre MM. Bonnet, Chapuis, le
Président, de Selves et Millies-Lacroix,
ce dernier déclare qu'il retire sa proposition.

M. Castier dit qu'il ne comprend
pas qu'on puisse refuser à un sénateur
ou à un député le droit de se rendre
pour des investigations qui n'ont aucun
caractère militaire dans la zone des armées
et cite le nom d'un sénateur qui y est
allé à plusieurs reprises. Il ne s'agit en
somme que de faciliter à M. Millies-Lacroix
la tâche dont la commission l'a chargé.

MM. Jeanneney et Perchot se
rangent à cette manière de voir.

M. Ferdinand Dreyfus fait observer

5e

que M. le Président de la commission pourrait se rendre auprès de M. le ministre de la guerre et se mettre sur ce point d'accord avec lui.

M. Willis-Lecroix maintient sa manière de voir et retire de nouveau sa proposition.

M. le Président accepte de se rendre auprès du ministre et de faire pour le mieux (approbation unanime).

La séance est levée à 3 heures 1/4.

1

Séance du jeudi 22 avril 1915

—

Présidence de M. Peytral.

—

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : MM. Aimond, Amic, Astier, Bcanvisage, Alex du Bérard, Chas-tenet, Chautemps, Dervillé, Donnay, Ferdinand Dreyfus, Fleischer, Genouvier, Albert Gérard, Guilloteaux, Dupont, Lintilhac, Loustau, — Chapitau, Noblet-Lacroix, Henri Michel, Mongeot, Puchot, Peronnet, Petitjean, Steeg, De Selves, Thierry, Tonron, Trouillot

M. Noblet-Lacroix donne lecture du rapport qu'il a préparé pour être envoyé à M. le ministre de la guerre, sur les marchés qui ont été passés pour acquisition de projectiles.

Cette lecture est interrompue à trois heures pour permettre aux membres de la commission d'assister à la séance du Sénat.

La séance est reprise à 5 heures

M. Noblet-Lacroix termine la lecture de son rapport.

Une discussion s'engage sur la question de savoir si ce rapport doit être livré à la publicité

2

on s'il doit être transmis à M. le Ministre de la guerre ou à M. le Président du Conseil.

A la suite d'un échange d'observations entre MM. le Président, Millies-Lacroix, Jeanneney, Chautemps, Doumer, Aimond et Deselves, la commission décide d'intérimer le rapport en dehors de toute publicité et de l'envoyer à M. le Ministre de la guerre pour provoquer ses explications.

M. Aimond, rapporteur général, entretient ensuite la commission de la question des blés et des engagements qui ont été contractés à ce sujet entre la France et la Russie. Il expose l'état actuel de cette question et propose à la commission d'inviter le Gouvernement à venir devant elle pour lui faire connaître les projets qu'il a l'intention de présenter au Gouvernement à ce sujet.

Cette proposition est adoptée.

La séance est levée à 6 heures.

1

Séance du vendredi 23 avril 1915

—

Présidence de M. Peytral.

—

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : MM. Aimond, Amic, Alexandre Bérard, Beauvisage, Chastenet, Chautemps, Sommer, Ferdinand Dreyfus, Guillier, Lemarié, Millies-Lacroix, Ournac, Perijean, Perchot, Erondelot, de Selves.

M. Bandin-Bugnet, directeur général des contributions directes, entre dans la salle.

M. de Selves, sur la demande de M. le Président, fait un exposé complet du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif au relevé des actes translatifs ou attributifs de propriété immobilière pour le service des mutations cadastrales.

Bien que ce projet de loi, ajoute-t-il, ne soit pas d'une urgence extrême, il y a intérêt à ce que le Sénat vote dès maintenant les dispositions que la Chambre a consacrées.

M. le Président invite M. le Directeur général des contributions directes à donner à la commission des explications sur les raisons qui ont déterminé l'administration à présenter

ce projet de loi.

M. le Directeur général répond que le motif principal du dépôt de ce projet est qu'en réalité les mutations ne sont pas toujours très bien faites par ses agents. Il fait ensuite l'historique de la question et démontre qu'il est de l'intérêt des contribuables comme de l'intérêt du ~~Trésor~~ Gouvernement que les mutations de propriétés soient mieux faites à l'avenir. Analysant l'article unique du projet de loi, il décrit exactement les cadres que les notaires auront à remplir, besogne très minime pour les notaires, mais très précieuse pour le Gouvernement. En ce qui concerne les intérêts, la charge sera insignifiante et n'obligera le Trésor qu'à nommer un contrôleur de plus. Or, ce contrôleur rapporte toujours à l'Etat. Les notaires, d'autre, n'ont pas protesté.

M. Chastenet ne comprend pas l'utilité du dernier paragraphe de la loi qui dit qu'un décret fixera les honoraires auxquels pourra donner lieu la rédaction des extraits, puisque les notaires, vient de dire M. le Directeur général, n'ont pas protesté.

M. de Selves partage cette manière de voir.

3

M. le Directeur répond qu'ils ont du même avis, mais le Gouvernement a pensé qu'il n'était pas possible d'imposer aux notaires un service de travail sans rémunération. Du reste, il déclare qu'il tient à la première partie de la loi et non à la dernière.

M. Donner fait observer qu'on pourrait fixer un maximum.

M. Guillery estime que le travail qu'on va imposer aux notaires et surtout aux greffiers sera très difficile.

M. le Directeur répond qu'on ne leur demandera pas autre chose que ce qui existe dans leurs actes, un extrait seulement des actes tels qu'ils existent. Ce que demande seulement le Gouvernement, c'est à être prévenu de toutes les mutations.

M. le Président remercie de ses explications M. le Directeur, qui se retire.

La commission examinera dans une de ses prochaines séances s'il y a lieu de supprimer le dernier alinéa de l'art. 1er. On pourra interroger sur ce sujet M. le Ministre de la Justice.

La commission décide ensuite qu'elle se réunira vendredi prochain pour examiner

4

la question de l'office du chômage.

La séance est levée à 3 heures.

—

Séance du lundi 3 mai 1915

—

Présidence de M. Peytral.

—

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : MM. Aimond, Barbier, Beauvisage, Chastenet, Chautemps, Dumas, Dupont, Ferdinand Dreyfus, Gervais, Forichon, Jeanneney, Lucien Hubert, Henri Michel, Chapitean, Perchot, Péronnet, Pérrijean, Steeg, De Selves, Thierry, Eraouillot.

M. De Selves rend compte à la commission d'une entrevue qu'il a eue avec M. le Directeur général des contributions directes au sujet du projet de loi sur le service des mutations cadastrales et notamment sur le dernier paragraphe de l'article unique disant qu'un décret fixerait les honoraires auxquels pourrait donner lieu la rédaction des extraits, paragraphe que la commission a supprimé.

M. le rapporteur donne lecture d'une lettre de M. le garde des sceaux à M. le ministre des finances demandant que ces honoraires soient fixés au chiffre maximum de 75 centimes par extrait. Il ajoute qu'il a cru pouvoir accepter cette proposition, au nom de la commission des finances, mais pour éviter le retour du projet de loi au Sénat,

2

il a été entendu que cette mesure ferait l'objet d'un décret. Ces honoraires seraient perçus par les receveurs de l'enregistrement (adhésion).

MM. le Président fait part à la commission, au sujet du rapport de M. Millies-Lacroix sur les marchés de projectiles passés au ministère de la guerre, que dix exemplaires de ce rapport, non livrés à l'impression, ont été tirés à la machine à écrire et numérotés de 1 à 10. Un exemplaire a été remis à MM. le Président du Conseil, un à M. le ministre de la guerre, un à M. le ministre des finances et un au Président de la commission de l'armée. Les autres ont été répartis de la façon suivante: un au Président de la commission des finances; un à M. le rapporteur général et trois à M. Millies-Lacroix. Le dernier reste aux archives de la commission à la disposition des membres qui désireraient le consulter.

En second lieu, il fait connaître qu'il a reçu, ce matin, la visite d'un industriel de Marseille qui l'a informé qu'un marché de trois millions de pâtes alimentaires avait été consenti à un restaurateur non français de Paris. Les chambres de commerce de Marseille et de Paris ont protesté. Il propose de renvoyer à M. Millies-Lacroix l'examen de cette question.

Cette proposition est adoptée.

Enfin M. Denys Cochin, qu'il a

3

rencontré, lui a exprimé le désir d'être entendu par la commission sur la question des explosifs.

M. Donnet fait remarquer qu'il a déjà été entendu sur ce sujet par la sous-commission de l'armée.

M. le rapporteur général estime qu'il y aurait peut-être un certain danger à l'entendre, alors que la commission des finances n'a encore eu aucun contact avec la commission de l'armée. Il se demande, en outre, si cette question est bien du ressort de cette dernière.

M. de Selves propose de surseoir à toute décision de cette nature.

Cette proposition est adoptée.

M. Ferdinand Dreyfus, après avoir fait l'historique de la question, fait un exposé du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet la régularisation des décrets des 24 novembre 1914 et 9 janvier 1915 fixant les conditions à remplir par les fonds municipaux et départementaux de chômage pour bénéficier des subventions du fonds national de chômage. Il fait connaître ensuite les grandes lignes de son rapport.

A la suite d'une discussion à laquelle prennent part MM. Barbier, Dupont, Chastenet de Selves, le rapporteur, le rapporteur général et le Président, la

4

commission, sur la proposition de M. De Selves, décide de ne prendre aucune décision sur ce projet avant d'avoir entendu le ministre compétent.

M. Perchot entretient ensuite la commission d'un nouvel article que la commission des chemins de fer demande d'insérer dans le projet de loi relatif aux retraites en faveur des ouvriers travaillant sur les chantiers de travaux publics.

La décision à prendre sur cette question est ajournée.

M. Bonpont appelle l'attention de la commission sur la proposition de loi tendant à accorder la gratuité à l'envoi des colis aux soldats nécessiteux. Il croit savoir qu'un décret dans ce sens doit être rendu par le Gouvernement.

La commission, sur la proposition de M. le Président, se déclare favorable à la mesure, mais demande, en raison de la difficulté d'application, de connaître ce projet de décret.

M. Gervais donne lecture de trois rapports sur les objets suivants :

1° Réglementation de la situation, au point de vue de la solde, du personnel relevant de l'administration des colonies pendant la durée des opérations militaires ;

5

2° application aux colonies de la loi du 5 août 1914 et des décrets sur le cumul de la solde militaire avec les traitements civils et les pensions militaires;

3° Extension aux colonies de la loi du 5 août 1914 accordant pendant la durée de la guerre des allocations aux familles nécessiteuses dont le soutien serait appelé sous les drapeaux.

Ces trois rapports sont successivement mis aux voix et adoptés.

M. Chastenet donne lecture d'un rapport sur la proposition de loi relative aux délais des prescriptions et péremptions qui ne seront acquises qu'après la cessation des hostilités.

Le rapport est adopté.

La séance est levée à 4 heures.

1

Séance du mardi 4 mai 1915.

—

Présidence de M. Peytral.

—

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : MM. Aimond, Amic, Barbier, Beauvisage, Astier, Chatenet, Chautemps, Dommer, Ferdinand Dreyfus, Forichon, Jeanneney, Nilès-Lacroix, Lhopiteau, Albert Gérard, Perchot, Perronet, Petitjean, de Selves, Thierry, Couron, Steeg, Tronillot.

M. Bienvenu Martin, ministre du travail et de la prévoyance sociale entre dans la salle et prend place au bureau.

M. le Président remercie M. le ministre d'avoir bien voulu se rendre à l'invitation qu'il lui a adressée et lui fait connaître que la commission n'a encore pris aucune décision sur le projet de loi ayant pour objet la régularisation des décrets fixant les conditions à remplir par les fonds municipaux et départementaux de chômage pour bénéficier des subventions du fonds national de chômage.

M. Ferdinand Dreyfus, rapporteur du projet de loi indique à M. le ministre les points principaux sur lesquels il désirerait avoir des renseignements complémentaires.

2

M. le ministre répond qu'il est heureux de pouvoir répondre à la demande d'explications qui lui est faite. Il n'a pas oublié les observations de la commission des finances tendant toujours à ramener les mesures à prendre aux plus strictes limites de manière à ne pas charger le budget, autant, du moins, que les circonstances le permettent.

Il expose ensuite les grandes lignes du projet, en fait l'historique et énumère les besoins auxquels il est appelé à faire face et les mesures qui ont déjà été prises en vertu des décrets du 24 novembre 1914 et 9 janvier 1915. Parmi ces mesures il insiste sur celles qu'il a dû prendre contre les fainéants, comme celle de la radiation et au besoin des poursuites devant la justice. Enfin il a fait tout ce qu'il lui était possible de faire pour obliger les chômeurs à chercher du travail. Il donne lecture, à ce sujet, d'une note sur les moyens pratiques employés par la mairie du 15e arrondissement pour arriver à ce but.

L'orateur examine ensuite la deuxième partie du projet relative à l'organisation du service de placement, qu'il a cherché à réaliser en suivant

3

les exemples donnés à cet égard par d'autres pays, notamment par l'Angleterre pour provoquer le réveil de la vie économique, au moyen, par exemple, de la création d'offices régionaux et départementaux.

Répondant à M. Couyba qui lui signale, au point de vue des travaux agricoles, le problème énorme qui se posera après la guerre, alors que le vide se sera fait dans les campagnes, M. le ministre déclare que si grave et si intéressante que soit cette question, il ne peut y répondre, n'étant pas un ministre dépensier. Il s'efforcera ~~de~~ dans la mesure de ses moyens, de développer, au moyen des fonds dont il pourra disposer, le placement agricole. C'est la seule chose qu'il puisse faire.

Après un court échange d'observations entre MM. Perchot, Ferdinand Dreyfus et le ministre, M. le Président remercie de ses explications M. Bienvenu-Martin qui se retire.

M. Thomson, ministre du commerce et de l'industrie, est introduit et prend place au fauteuil.

M. le Président lui fait connaître

4

que la commission des finances appelée à donner son avis sur le projet de loi relatif à l'organisation du crédit au petit et au moyen commerce, à la petite et à la moyenne industrie, désirerait obtenir de lui certaines explications sur le titre III qui lui paraît inacceptable.

M. Perchot, chargé de la rédaction de l'avis dont vient de parler M. le Président, passe en revue les différentes dispositions du titre III ayant pour objet l'institution d'un établissement de crédit destiné à procurer aux industriels et aux commerçants le crédit à long terme et démontre que, suivant lui, cet établissement serait créé dans des conditions qui l'empêcheraient de vivre et qu'il pourrait en résulter pour l'Etat une grande responsabilité. Il considère que des prêts à long terme à l'industrie et au commerce sont très aléatoires, que le fonds de garantie de 5 millions est insuffisant et que tant que l'Etat ne sera pas engagé, on est en droit de prendre des précautions qui n'ont pas été proposées.

M. le ministre, après avoir rappelé la genèse du projet de loi réclamé par

5

le monde tout entier du commerce et de l'industrie, insiste sur la nécessité de procurer à l'industrie le crédit à long terme. Le rejet du titre III serait une grave atteinte à une loi promise à la démocratie et, d'un autre côté, ce serait la moitié du projet qui tomberait, à la grande déception des sociétés industrielles et commerciales, qui ont toutes formulé des vœux en faveur de cette institution.

A la suite d'une discussion à laquelle prennent part MM. MM. Perchot, Barbier, Conrou, le Président et le ministre, ce dernier maintient sa manière de voir et dit que l'on n'aura rien fait si les deux derniers titres du projet sont repoussés. Aussi préférerait-il attendre trois semaines, délai pendant lequel on pourrait se mettre d'accord et faire voter la loi avec des modifications qu'il fera lui-même, mais il ne voudrait pas, comme le proposait tout à l'heure M. Barbier, que le projet fut coupé en deux.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 5 heures.

1

Séance du mardi 11 mai 1915

—

Présidence de M. Peytral.

—

La séance est ouverte à 2 heures 1/2.

Sont présents : MM. Aimond, astier, Barbier, Beauvisage, Chastenet, Chautemps, Dumont, Ferdinand Dreyfus, Forichon, Albert Gérard, Lhopiteau, Henri Michel, Perchot, Peronnet, Steeg, Thierry, Touron, Tronchet.

M. Ribot, ministre des finances, est introduit et prend place au bureau.

Invité à fournir des renseignements sur le projet de loi ayant pour objet d'augmenter la limite d'émission des bons de la Défense nationale, M. le ministre répond qu'il ne pourra répéter à la commission que ce qu'il a dit, à ce sujet, à la Chambre des Députés dans la séance du 7 mai dernier. Il fait d'abord l'historique et l'exposé du projet de loi portant à 6 milliards la limite d'émission des bons du Trésor, des bons ordinaires et des bons de la Défense nationale.

2

Il s'explique ensuite, comme il l'a fait à la Chambre, sur les dispositions principales du projet de loi et demande à la commission de vouloir mettre le plus tôt possible le Sénat en mesure de l'adopter.

Un échange d'observations s'engage ensuite entre MM. le rapporteur général, le Président, Chastenet, Lhopiteau, Perchot et Astier sur l'économie et la portée du projet de loi, et des explications de détail sont demandées à M. le ministre qui y répond, à l'exception de celles qui concernent les achats ou les réquisitions de blé pour le ravitaillement de la population civile, question qui ne regarde pas le ministre des finances.

M. Astier insiste pour que des mesures soient prises pour activer la reprise des affaires, de manière à ne pas perdre, autant que possible, celles que l'on faisait avant la guerre.

M. le ministre se retire.

M. le Président rappelle que M. Dupont a été chargé de rédiger un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre

3

des Députés, tendant à accorder la gratuité d'envois postaux aux bénéficiaires de l'allocation prévue par la loi du 5 août 1914.

Il donne ensuite lecture d'une lettre de Mr Thompson fournissant les renseignements qui lui ont été demandés.

Ces renseignements tendent à prouver que le droit des familles est sauvegardé en même temps que les droits du Trésor.

Le rapport que Mr Dimont a lu à une des précédentes séances est adopté.

Mr. Dimont, rapporteur général, donne lecture d'un rapport sur la proposition de M. Jules Roche, adoptée sans débat par la Chambre des députés, tendant à modifier le point de départ fixé par la loi du 29 mars 1914 pour les délais de réclamations des communes et des propriétaires au sujet de l'impôt sur les propriétés non bâties.

Le rapport est adopté et Mr. le rapporteur général est autorisé à le déposer au jourd'hui même sur le bureau du Sénat.

M. le rapporteur général informe la

4

commission qu'il sera prêt à lui donner lecture de son rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, sur la faculté donnée au Gouvernement d'augmenter la limite d'émission des bons du Trésor et de la dépense nationale, lors de la prochaine séance.

Cette séance est fixée à vendredi prochain, à 3 heures.

La séance est levée à 4 heures.

1

Séance du vendredi 14 mai 1915.

—

Présidence de M. Peytral.

—

La séance est ouverte à 3 heures.

Sont présents : MM. Aimond, Astier, Barbier, Beauvisage, Bondenoot, Chastenet, Donnat, Dupont, Forichon, Albert Gérard, Guillier, Jeanneney, Henri Michel, Perchot, Peronnet, Petitjean, De Selves, Couron et Ernest Lot.

M. Chastenet développe un contre-projet à ajouter à l'art. unique du projet de loi, rapporté par M. De Selves, relatif au délai des actes translatifs de propriété immobilière pour le service des mutations cadastrales.

Combattu par MM. De Selves, Bonnevay et Alex Lacroix qui, dans leurs réponses au fond, démontrent qu'il ne saurait faire partie du projet actuellement en discussion, il est retiré par son auteur qui le présentera plus tard sous la forme d'une proposition de loi spéciale.

M. le rapporteur général donne ensuite

2

lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, ayant pour objet d'augmenter la limite d'émission des bons de la Défense nationale.

A la suite d'un échange d'observations entre MM. Sommer, de Selves, Millies-Lacroix et le rapporteur, ce dernier modifie légèrement la fin de son rapport en atténuant les éloges qu'il avait cru devoir adresser à M. Ribot, ministre des finances.

Le rapport ainsi modifié mis aux voix est adopté.

M. Millies-Lacroix appelle l'attention de la commission sur la nouvelle donnée récemment par certains journaux au sujet d'un projet de ravitaillement de la population civile que le Gouvernement aurait présenté à la commission du budget et qui serait soumis incessamment au vote de la Chambre. Les blés nécessaires à cette opération seraient réquisitionnés, dans chaque département, par les Préfets et payés par le ministère de la guerre, cependant ainsi ces dépenses sans aucune espèce de contrôle. L'honorable membre demande à la commission d'entendre sur cette grave question

9.

M. le Président du Conseil.

M. Jeanneney ajoute que lorsque la commission a décidé l'ajournement du projet de loi sur le ravitaillement, il y a quelques semaines, elle n'a pas entendu donner au Gouvernement un véritable blanc-seing. (Approbation).

La séance est levée à 4 heures 1/4.

1/

Séance du mardi 18 mai 1915.

—

Présidence de M. Peytral.

—

La séance est ouverte à 2 heures 1/2.

Sont présents : MM. Aimond, Amic, Barbier, Chautemps, Chastenet, Astier, Bonnet, Dupont, Alexandre Bérard, Ferdinand Dreyfus, Donon, Gervais, — Forichon, Albert Gérard, Guillier, — Jeanneney, Millies-Lacroix, Perchot, — Peronnet, Thépiteau, de Selves, Trouillot.

M. le Président rappelle à la commission qu'il l'avait réunie pour entendre les explications de M. le Président du Conseil sur l'autorisation qu'il a donnée aux préfets de réquisitionner tous les bêtes qui se trouvent en France en vue du ravitaillement de la population civile. Mais il vient de recevoir de M. Viviani une lettre lui faisant connaître qu'il lui est impossible de se rendre aujourd'hui devant la commission et qu'il demande à ne venir que demain mercredi, à la même heure, lui fournir les explications qui lui sont demandées.

Il donne lecture de cette lettre et propose à la commission de se réunir demain demain à 2 heures 1/2 (adopté)

2

M. Millies-Lacroix communique à la commission les renseignements qu'il a recueillis au ministère de la guerre. On lui a dit que jamais on ne s'était occupé du ravitaillement de la population civile, mais seulement du ravitaillement de l'armée. L'autorité militaire se montre opposé aux instructions qui auraient été données à ce propos aux préfets. M. le rapporteur du budget de la guerre est également convaincu qui M. Ribot est d'accord avec lui sur ce point.

M. Dupont s'associe aux paroles de M. Millies-Lacroix et partage sa manière de voir sur le point du ravitaillement de la population civile, indique ensuite la façon dont cette question a été introduite dans son département et énumère les mesures qui ont été prises pour fournir du blé à la population et éviter la spéculation.

D'autres observations sont échangées sur le même sujet entre MM. Chapitaux, Doumer, Chargnet, Cassier, Millies-Lacroix et M. le rapporteur général, lequel donne lecture de Selves d'une lettre adressée, sur la question de la réquisition des blés au ministre contre

X lettre de blâme
tion nationale
la manière
loncaise)

3

les mesures proposées et demandant que le prix de réquisition du blé soit établi en tenant compte de la nature et de la qualité du blé etc^a...

M. Gervais donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant affectation d'un reliquat de 60 f, 000 fr. sur les emprunts de 65 et de 100 millions de l'afrique orientale Française. (Le rapport est adopté.)

M. Aimond, rapporteur général, donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à accorder des avances remboursables au budget annexe de l'Ecole des arts et manufactures et portant ouverture sur l'exercice 1915 d'un crédit de 250,000 fr. pour cet objet.

Le rapport est adopté.

La séance est levée à 3 heures.

1/

Séance du mercredi 19 mai 1915.

—

Présidence de M. Peytral.

—

La séance est ouverte à 3 heures.

Sont présents : MM. Aimond, Amic, Barbier, Beauvisage, Astier, Alexandre Bérard, Chautemps, Doumer, Chastenet, Ferdinand Dreyfus, A. Gérard, Gervais, Jeanneney, Mongeot, Millies-Lacroix, Poichon, Henri Michel, Orchot, Péronnet, Lhopiteau, Dupont, Lucien Hubert, Chierry, Steeg, De Selves, Ernest Lot, Couron.

MM. Viviani, Président du Conseil, Ribot, ministre des finances et Thomson, ministre du commerce, sont introduits et prennent place au bureau.

M. le Président du Conseil explique tout d'abord comment la question de la réquisition des blés s'est posée et fait un historique complet de cette question, en énumérant toutes les mesures qui ont été prises successivement par le Gouvernement pour ravitailler la population civile du camp retranché de Paris et de toute la France avec le blé indigène, avant de

recourir, si les circonstances l'exigent, à des achats à l'étranger.

M. Millies-Lacroix répond à M. le Président du Conseil qu'il ait songé, pour assurer la soudure, à des achats de blé à l'étranger, mais ce qu'il ne comprend pas, c'est le droit qu'il a donné aux préfets de réquérir les blés dans leurs départements respectifs, sans avoir présenté préalablement un projet de loi au Parlement. Considérant n'avoir pas associé les sénateurs et les députés à cette œuvre, le Gouvernement a manqué de prudence en ne les consultant pas et en n'écoutant pas leurs conseils.

M. le ministre du commerce fait à son tour l'historique et l'exposé de la question et dit que le Gouvernement n'a pas eu l'intention de ne pas consulter le Sénat et de ne pas soumettre les mesures prises à la commission des finances, mais il a cru devoir, dans les circonstances actuelles, prendre la voie la plus rapide pour éviter la hausse qu'allait produire la spéculation et empêcher le pain d'être vendu à plus de 45 centimes.

Il donne ensuite des renseignements sur l'existence des stocks existants et affare à la commission qu'avec les moyens dont il dispose il parera, à ce sujet, à toutes les difficultés. Il faudrait avant tout, et sous

3

retard, empêcher la spéculation et une hausse qui aurait présenté les plus grands dangers.

M. Ribaud expose ce qui s'est passé dans son département de Seine-et-Oise, où, en faisant appel au concours des cultivateurs, on a pu, sans réquisition, réaliser 200,000 quintaux de blé apportés volontairement.

M. Chapitaux estime que le Gouvernement aurait dû chercher dans le passé un renseignement pour l'avenir. Il n'a pas donné les instructions nécessaires pour qu'il y ait une harmonie complète dans les prix du blé dans les divers départements. En second lieu, la loi de l'autorise pas à réquisitionner pour la population civile et le dépôt d'un projet de loi était nécessaire pour rendre la mesure régulière et légale.

M. De Selves démontre que le Gouvernement n'a pu, comme il le prétendait, puiser son droit de réquisition dans la loi de 1877 qui n'est pas applicable dans la circonstance. Il se demande s'il n'y a pas lieu, dans les circonstances actuelles, de saisir le Parlement non seulement ~~d'une~~ d'une demande de crédits, ~~l'ouverture d'un certain nombre de crédits,~~ mais de lui demander en outre, un certain nombre de droits sur les grains il sera appelé à voter.

4

M. le Président du Conseil répond à la question de M. Chapitean : « Pourquoi n'avez-vous pas déposé un projet de loi ? » parce qu'il fallait à tout prix empêcher l'insurrection de se répandre dans le pays, ainsi que des tentatives de coup d'Etat. Or, il fallait agir vite et le dépôt et la discussion d'un projet de loi par les deux chambres aurait pris trop de temps.

M. Chapitean réplique que le simple dépôt du projet de loi aurait suffi et que, du reste, le vote de ce projet n'aurait pas demandé trop de temps. On en a déjà voté le lendemain même de leur présentation.

M. Jeanneney parle dans le même sens que M. Chapitean, car personne n'osera dire que les mesures proposées ne sont pas en dehors de la légalité, qui est la seule garantie du parlement. Pourquoi cette obstination à le tenir en dehors du Parlement ? La commission des finances ne demande qu'à lui donner sa collaboration et à avoir en elle une confiance qu'elle ne trahira pas.

A la suite d'un nouvel échange d'observations entre MM. Chapitean, Millies-Lacroix, Ribot, Thomson et le Président, ce dernier résume la discussion

5

et demande, en ce qui concerne particulièrement la chambre de commerce de marseille, la préparation d'un projet de loi destiné à lui rembourser la différence de prix qu'elle a subie entre le prix ~~du blé~~ que lui a coûté le blé qu'on a réquisitionné et celui de 32 fr.

M. Thompson répond qu'il a l'intention de déposer un projet de loi dans ce sens lorsqu'il connaîtra les dommages subis par les chambres de commerce de marseille et de Bayonne.

M. Jenouvrier rappelle qu'il a été chargé de rapporter un projet de loi, voté par la Chambre, portant ouverture de crédits additionnels aux crédits provisoires du premier semestre de 1915 pour le sous-secrétariat d'Etat du ministère de la guerre. Il ne comprend pas que ce projet comporte, en dehors du traitement du sous-secrétaire d'Etat, un crédit pour gratifications.

M. le Président l'invite à demander sur ce point des explications à M. le ministre de la guerre.

La séance est levée à 3 heures.

Séance du vendredi 21 mai 1915.

—

Présidence de M. Peytral.

—

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : MM. Amic, — Bepmale, Bonnet, Forichon, Bérard, Albert Gérard, Guillier, Ferdinand Dreyfus, Jeanneney, Jenouvrier, Millies Lacroix, Chastenet, Perchot, Thierry, Trouillot

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. le ministre de ~~l'agriculture~~ l'agriculture, demandant à la commission de vouloir bien s'entendre avec M. Mauclerc, directeur général du ravitaillement sur le projet de loi relatif à l'achat de 120,000 tonnes de viandes frigorifiées.

La commission, sur la proposition de M. le Président, décide de confier à M. Debierre le rapport à faire sur ce projet et de fixer à mercredi à 2 heures l'audition de M. le ministre de l'agriculture.

M. Ferdinand Dreyfus, rapporteur du projet de loi ayant pour objet la régularisation des décrets des 24 octobre 1914 et 9 janvier 1915 fixant les conditions à remplir par les fonds municipaux et départementaux de chômage pour bénéficier des subventions

national de chômage, fait un nouvel exposé de la question et analyse, après en avoir donné lecture, les deux articles du projet de loi. Il ne croit pas qu'il soit possible de ne pas voter le premier tendant à la sanction des deux décrets cités plus haut. Il n'en est pas de même en ce qui concerne le second qui organise en France le placement public. On peut se demander si ces offices régionaux de placement, qui nécessiteront des dépenses assez considérables, ne font pas double emploi avec le service central de placement qui sera créé à Paris. En ce qui le concerne, M. le rapporteur, tout en reconnaissant la légitimité des critiques qu'on peut formuler sur cet art. 2, n'en est pas l'adversaire et le défendra même s'il en est besoin à la tribune

M. Jeanneney constate que, comme vient de le dire M. le rapporteur, le nécessaire en fait à cet égard et demande la disjonction de l'art. 2.

M. Bonnet fait observer que le moment pour adopter cette institution nouvelle n'est peut-être pas opportun et demande que la commission n'adopte pas l'art. 2, mais tout en en restant saisie.

M. le rapporteur fait remarquer que l'idée d'une semblable institution est faite depuis longtemps et que tous les pays

3

sont entrés dans cette voie. Il ne croit pas qu'il faille entraver ce projet qu'il trouve intéressant.

M. Perchot se range à l'avis de M. Jeanneney, en se basant sur des résolutions prises à la commission des chemins de fer en ce qui concerne les mesures à prendre pour amener la réduction du nombre des chômeurs.

M. le Président met successivement aux voix les deux articles.

L'art. 1er est adopté.

L'art. 2 est réservé.

M. Dreyfus demande alors qu'on charge de la rédaction du rapport un autre de ses collègues, car il se propose de défendre l'art. 2, à la tribune.

Sur la proposition de M. Bérard et de plusieurs de ses collègues, M. Perchot est chargé de la rédaction du rapport.

La séance est levée à 3 heures, la commission ayant décidé qu'elle se réunirait mercredi prochain 26 mai à 2 heures.

1

Séance du mercredi 26 mai 1915.

—

Présidence de M. Peytral.

—

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : MM. Aimond, A. Berard, Barbier, Beauvisage, Berteaux, Bonnier, Ferdinand Dreyfus, Forichon, Jeanneney, Lhopiteau, Millies-Lacroix, Lourties, — Peronnet, Perchot, Petitjean, de Selves, Thierry, Trouillot.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Louis Dreyfus qui se défend d'avoir spéculé comme importateur de blés étrangers.

M. Millies-Lacroix demande que cette lettre lui soit remise. C'est un document qui l'aidera à mettre au net une affaire qui l'a préoccupé et dont il entretiendra, quand il sera prêt, la commission des finances.

Il en est ainsi décidé.

M. Fernand David, ministre de l'agriculture, accompagné de M. Mandeau, — directeur général du ravitaillement, est introduit et prend place au bureau.

M. le ministre fait un exposé de

projet de loi, voté par la Chambre, autorisant l'acquisition de viandes frigorifiées, espérant que la commission lui réservera un accueil favorable, après avoir fait connaître les mesures qu'il a déjà prises pour assurer, dans la situation actuelle, le ravitaillement de la population, le Gouvernement a cru devoir combler, pour l'avenir, le déficit qui s'est déjà produit dans le troupeau national. Il s'agit d'une dépense de 100 millions qui serviront qui, pendant cinq ans, permettront d'acheter des viandes frigorifiées pour l'alimentation des troupes avec extraction d'une partie de ces viandes non employée à l'alimentation civile. C'est une affaire sûre et claire qui a reçu, à la Chambre, l'approbation de la commission spéciale et de la commission du budget et à laquelle le Sénat, à la suite de la commission des finances, voudra bien donner aussi son approbation. Il ajoute que l'Italie va prendre les mêmes dispositions.

M. Bonnet fait remarquer que l'opération a un caractère commercial qui va faire du ministre de la guerre un marchand boucher qui écoulera sa marchandise non pas seulement à l'armée, car la guerre, il faut l'espérer, ne durera pas encore cinq ans, mais peut finir au mois d'octobre. Ce n'est donc pas pour la guerre, mais pour la paix

3

qu'on re-légiférer. On n'a songé, en présentant ce projet de loi qu'au cheptel national, mais au point de vue financier, c'est une opération désastreuse.

M. Millies-Lacroix ajoute que M. le ministre parle du ravitaillement civil. Quant à lui, il ne connaît aucun organe de ravitaillement civil. Il sait qu'il a été question d'en organiser un, mais jusqu'à présent il n'en existe pas.

M. le Ministre répond qu'il y a une Direction de ravitaillement civil au ministère du commerce.

M. Millies-Lacroix réplique que cette Direction n'a aucune existence légale, les crédits n'ayant pas voté.

A la suite d'un échange d'observations entre MM. Chapuis, Mandère, Doumer, Forichon, Jeanneney, Millies-Lacroix sur l'économie générale du projet de loi, la commission passe à l'examen des articles.

En ce qui concerne l'art. 2 qui dit que les marchés seront conclus pour une durée qui ne pourra dépasser le 31 décembre 1920, M. Perchot dit qu'il considère que la commission n'est pas dans des conditions favorables pour proposer au Sénat de s'engager pendant cinq ans dans une pareille opération. Il s'agit en somme d'une dépense de près

4

d'un milliard, il serait nécessaire d'examiner les choses de près, après avoir consulté d'abord m. le ministre des finances.

m. Millies-Lacroix fait remarquer que pour s'engager dans une semblable opération, il faudrait avoir une ligne directrice. Dans tous les cas, l'honorable membre estime que les rétrocessions de viandes frigorifiées dont parle l'art. 3 ne sauraient être fixées par de simples décrets et qu'on devra recourir à une loi. Il ne serait pas +

m. Birard voudrait savoir aussi, comment sera faite la répartition de ces viandes. Il ne faudrait pas qu'elle pût porter atteinte, en les concurrençant, à nos productions nationales.

m. le ministre répond qu'il a avec lui toutes les compétences agricoles qui trouvent l'opération excellente.

m. de Selves estime qu'au sujet de ce projet de loi, une certaine harmonie devrait exister entre les membres du Gouvernement ou, il constate un défaut de cohésion dans le libellé de l'art. 3 qui appellerait peut-être quelques modifications en ce qui concerne la question de rétrocession par décrets du tarif maximum.

m. Berchot constate que les membres de la commission ne sont pas en désaccord sur le principe, mais il lui semble que

+ Disposé à donner au Gouvernement une liberté à cet égard. /.

5

le projet devrait être modifié en ce qui concerne la façon dont il devra fonctionner et la question de la répartition qui apparaît comme grandement absolument de méthode.

Quelques observations sont encore échangées entre MM. Cavillier, Perchot, Devillé et le ministre sur le même point.

M. Aimond, rapporteur général, résume la discussion et reconnaît que sur le principe même de la loi et la nécessité de la faire voter le plus tôt possible il n'y a pas d'opposition. Il regrette seulement que le Gouvernement n'ait pas senti la nécessité d'avoir, pour son exécution, un organe spécial qu'on puisse contrôler. Cette opération doit se prolonger pendant cinq ans; ce n'est pas comme pour la question des blés qui ne se continuera que pour la soudure. De là l'obligation, suivant lui, de créer, comme complément du projet de loi, un organe responsable et un compte spécial.

M. Ferdinand Dreyfus insiste également sur la nécessité d'un compte spécial.

M. Fernand David déclare qu'il n'accepte pas la modification proposée par M. de Selves à l'art. 3.

M. le Président fait remarquer

6

que plusieurs membres de la commission sont obligés de se rendre à la commission de l'armée et propose de reprendre demain cette discussion après que M. Derville aura préparé sur le projet de loi un court de rapport.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 5 heures.

1

Séance du vendredi 28 mai 1915.

—

Présidence de M. Peytral.

—

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : MM. Aimond, Astier, Beauvisage, Alexandre Bérard, Chautemps, Chastenet, Dorelle, Doumer, Ferdinand Dreyfus, Dupont, Forichon, Fournerey, Guillier, Lonties, Lhopiteau, Métivier, Perchot, Steeg, Mougeot de Selves, Thierry, Tronillot.

M. Noblet-Lacroix donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à fixer l'origine du droit à pension dans le cas où les veuves ou orphelins des militaires et marins décédés sous les drapeaux ont invoqué le bénéfice des décrets du 9 octobre et du 17 décembre 1914 pour profiter de la délégation de solde jusqu'à la fin des hostilités.

Le rapport est adopté.

M. le rapporteur général donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, —

2

tendant à fixer l'origine du droit à pension dans le cas où les veuves d'orphelins des militaires et marins décédés sous les drapeaux ont invoqué le bénéfice des décrets du 9 — octobre et du 17 décembre 1914 pour profiter de la délégation de solde jusqu'à la fin des hostilités.

Le rapport est adopté.

M. le Président fait connaître à la commission que MM. Dumesnil, Perreau et André Lebert ont déposé un amendement à la proposition de loi tendant à accorder la gratuité d'envois postaux aux bénéficiaires de l'allocation prévue par la loi du 5 août 1874.

M. Alexandre Bérard fait observer que si cette disposition est appliquée aux familles de mobilisés comptant au moins quatre enfants vivants, ce sera tout le monde qui profitera alors de la gratuité.

M. le Président dit qu'on discutera de nouveau cette question lorsque M. Dupont sera présent.

M. Jeanneney demande que la commission de la marine soit consultée sur le projet de loi portant ouverture de crédits à la marine marchande (Adhésion).

M. le Président, revenant à la question de l'achat de viandes frigorifiées pour le ravitaillement de l'armée et de la population civile, rappelle que

3

M. de Selves a proposé une modification de l'art. 3 du projet de loi, voté par la Chambre, en y intercalant un amendement ainsi conçu : « une loi ultérieure déterminera les règles générales qui doivent présider à la distribution de la quantité de viandes frigorifiées qui sera mise à la disposition de la population civile. »

M. le rapporteur général estime que, dans ce cas, il serait nécessaire d'établir un compte spécial. Si l'on n'accepte pas le principe, il désire qu'il y ait au moins certaines garanties.

M. Chastenet déclare qu'il est d'accord avec M. de Selves pour modifier l'art. 3, mais qu'il ne partage pas la proposition de M. Doumer.

M. Perchot est de l'avis de M. le sous-secrétaire d'Etat de la marine qui trouve qu'on ne peut engager des questions aussi sérieuses sans une étude complète et approfondie, notamment au point de vue de la durée de l'opération (art. 2) qu'il trouve trop longue.

M. Chautemps appuie la proposition, mais demande qu'on chiffre les risques que la France va courir en face des alliés.

M. Doumer renouvelle les observations qu'il a présentées, à la dernière séance,

4

sur l'art. 3. Il ne propose pas de repousser le projet, mais de l'étudier. La guerre, en effet, n'y est intéressée en rien d'ici à neuf mois. Or, c'est une question agricole et maritime qui demande à être examinée de très près, car il s'agit en somme d'une dépense de près d'un milliard à engager. Les ministres compétents n'ont pas encore été entendus sur ce point on n'ont présenté que des considérations vagues et d'ordre général. Il y a là pour la commission une responsabilité qu'elle ne peut prendre sans étude.

M. le rapporteur général fait remarquer que des marchés ont déjà été conclus pour une quantité totale de 240,000 tonnes livrable jusqu'à la fin de février. Aujourd'hui, on propose l'achat de 120,000 tonnes de viandes frigorifiées à se procurer à l'étranger, car il faut se rappeler que l'usage de viande frigorifiée a presque été prohibé en France. Il faut donc s'adresser à l'étranger ou laisser augmenter le prix de la viande dans notre pays. La commission veut-elle prendre cette responsabilité? Dans tous les cas, on n'est pas obligé de conclure des marchés pour cinq années, comme l'exigent les compagnies de navigation.

La Chambre des Députés a voté le projet. Si la commission repousse le principe de ~~le projet~~ l'achat de viandes frigorifiées, elle risque, ainsi que le Sénat, d'être le bouc

5

émissaire des difficultés qui pourront se présenter. Il y aurait un moyen terme à connaître, à savoir si l'on est obligé de s'engager pour cinq années ou à s'entendre à ce sujet avec les compagnies. Il est indispensable d'entendre à ce sujet les ministres compétents.

M. le Président fait observer qu'il serait bon tout d'abord de savoir si cinq années sont nécessaires pour la reconstitution du troupeau national. D'autre part, il ne faudrait pas qu'on crût que la commission des finances est hostile au projet. Elle manque seulement d'éclaircissements.

Je demande, en conséquence, à la commission de vouloir bien entendre dans une prochaine séance MM. les ministres compétents.

Cette proposition est adoptée.

M. Dupont, rapporteur du budget des postes et télégraphes, s'explique sur l'amendement de MM. Ournac, Cerneau et Lebert tendant à accorder la gratuité d'envois postaux aux familles nécessiteuses et demande à la commission de ne pas toucher au texte voté par la Chambre.

En conséquence l'amendement de MM. Ournac et consorts n'est pas adopté.

M. Noblot-Lacroix donne lecture

6

d'un rapport sur la partie militaire du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant l'ouverture de crédits supplémentaires pour l'exercice 1914, au titre des budgets de la guerre et de la marine.

Sur la demande de M. Jeanneney, M. le rapporteur prendra de nouveaux renseignements sur la question des automobiles mises à la disposition des fonctionnaires civils.

La séance est suspendue à 4 heures 1/2.

Elle est reprise à 5 heures.

M. Astier signale de nouveaux abus en ce qui touche à la question des automobiles réquisitionnées par l'autorité militaire.

M. Noulies-Lecroix poursuit la lecture de son rapport qui est adopté à la suite d'un court échange d'observations entre MM. Astier, Doumer, Aimond et le rapporteur.

La séance est levée à 5 heures 3/4.

1

Séance du lundi 31 mai 1915.

—

Présidence de M. Peytral.

—

La séance est ouverte à 2 heures 1/2

Sont présents : MM. Astier, Barbier, Alexandre Bérard, Beauvisage, Chautemps, Berdle, Bonnet, Ferdinand Dreyfus, Fonchon, Guillier, Lucien Hubert, Jeanneney, Nollet, Lacroix, Lourties, Perchot, Pronnet, Sabatyan, Steeg, Thierry, Tonnet, de Selves, Trouillot.

Sont introduits et prennent place au banc : MM. Viviani, Président du Conseil, Ribot, ministre des finances, Fernand David, ministre de l'Agriculture, Mandère, Directeur général du ravitaillement au ministère de la guerre et le Sous-Secrétaire d'Etat de la marine marchande.

L'ordre du jour appelle la suite de l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant l'acquisition de viandes frigorifiées.

M. le Président expose l'état de la question et énumère brièvement les points sur lesquels la commission désirerait recevoir du Gouvernement quelques explications ~~et~~ qui pourraient motiver dans le projet certaines modifications.

2

les principaux portent sur la durée des marchés, les traités à passer avec les armateurs, les frais qui résulteraient pour ces derniers de la transformation de leurs navires, etc...

M. Viviani, Président du Conseil, remercie la commission du zèle qu'elle a apporté à l'étude de la question et fait un court exposé de la genèse et des éléments du projet de loi.

M. Millies-Lacroix estime que M. le Président du Conseil aurait pu compléter son exposé en expliquant pourquoi l'on n'a fait appel qu'à deux compagnies de transport: la Cie des chargeurs réunis et la Cie des Transports maritimes.

M. Mandère répond qu'on a fait appel à la plupart des compagnies, mais que trois d'entre elles seulement ont répondu: les deux compagnies que vient de citer M. Millies-Lacroix et celle du sud transatlantique, mais cette dernière a déclaré qu'il ne lui était possible de transporter que 125,000 tonnes seulement. Dans ces conditions, l'Etat n'a pris avec elle aucun engagement.

M. Perchot adresse plusieurs questions à M. le sous-secrétaire d'Etat de la marine marchande. A-t-on fait notamment les démarches

3

nécessaires pour obtenir de l'Angleterre qu'elle mette à la disposition du Gouvernement français une partie de sa flotte frigorifique disponible?
A-t-on proposé à toutes les compagnies maritimes d'ouvrir un concours pour des primes de construction et des primes de transport?
Y a-t-il eu des pourparlers à cet égard?

M. le sous-secrétaire d'Etat de la marine marchande répond que jamais on n'a songé à des primes de construction, car il ne s'agit dans l'espèce que de transformation des navires existants.

M. Pinchot croit qu'on pourrait, en tout cas, consulter les compagnies pour obtenir de celles-ci des propositions beaucoup moins longues.

M. le sous-secrétaire d'Etat répond qu'il peut mettre cette question à l'étude, mais que cela demanderait beaucoup de temps et que, d'ailleurs, cela ne peut se faire qu'en Angleterre.

M. Mancière ajoute que dans cette question il s'agit beaucoup moins d'argent que de temps.

M. Alexandre Bérard se demande s'il ne serait pas plus avantageux pour la France de faire ~~mais~~ elle-même la transformation des bateaux, moyennant une dépense de 10 à 11 millions au lieu de celle de 900 millions qui ~~En limitant ainsi les recettes de l'Etat français~~ ne pourrait aller qu'en

4

s'accroissant, on limiterait ainsi les sacrifices financiers de l'Etat.

M. le Président du Conseil combat la proposition de M. Berard, car pour réaliser ces transformations de navires, il faut être deux et le Gouvernement seul ne pourrait guère mener à bien une œuvre de cette nature.

M. Jenouvrier se montre surtout préoccupé de la longueur qui, d'après l'art. 2, doit être de cinq années. Ne pourrait-on pas faire entrer dans ces contrats une clause de résiliation sous la condition d'allouer aux armateurs de justes dommages d'intérêts.

MM. le Président du Conseil et le Sous-secrétaire d'Etat de la marine marchande répondent qu'ils ont fait des démarches dans ce sens auprès des compagnies qui n'ont jamais voulu consentir à une clause de résiliation.

M. Fernand David, se plaçant uniquement au point de vue agricole et de la nécessité de ne pas épuiser le troupeau national déjà sérieusement réduit, fait un nouvel exposé de la question et énumère les avantages que la réalisation du projet apportera au pays qui, toujours maître de ses droits de douane, pourra, au moyen de viandes importées de l'étranger, subvenir au ravitaillement de la population militaire

5

et civile en conservant son cheptel le délai de cinq années pour la durée des contrats est parfaitement raisonnable et M. le ministre demande à la commission de vouloir bien adopter le projet voté par la Chambre.

M. Nollies-Lacroix regrette l'absence de M. le rapporteur général qui, favorable en principe au projet, avait envisagé, au sujet de la durée des contrats, une échelle décroissante à insérer dans ces contrats.

M. Cachot croit qu'on pourrait diminuer les difficultés en s'adressant à toutes les compagnies qui vont dans l'Amérique du sud.

M. le Président du Conseil. Nous avons essayé; elles ne veulent pas.

M. le Président résume la discussion.

M. Viviani déclare qu'il va faire de nouveaux efforts auprès des compagnies pour obtenir l'insertion dans les contrats d'une clause de résiliation et qu'il fera connaître le plus tôt possible à la commission le résultat de ses démarches.

M. le Président le remercie et rappelle à M. le Président du Conseil que la commission a décidé, en ce qui concerne l'art. 3 du projet, que les conditions de la rétrocession des viandes frigorifiées à la population civile, devra faire

6

l'objet non pas de décrets, mais d'une loi, et qu'un compte spécial sera établi pour l'ensemble de ces opérations.

M. Millies-Lacroix appelle enfin l'attention de M. le ministre des finances sur la nécessité de créer un organe d'exécution pour la répartition des blés qui vont être achetés avec le crédit de 50,000 fr. voté par la Chambre. Il est indispensable d'empêcher la spéculation sur les farines et ~~d'empêcher~~ de conserver le prix du pain à 0. 45 cent. le kilo.

M. Ribot répond qu'il partage le manière de voir de M. Millies-Lacroix, mais qu'il faut considérer avant tout l'urgence des projets. Il fera tout son possible pour donner satisfaction au désir de M. le sénateur.

MM. les ministres et leur suite se retirent.

La séance est levée à 5 heures 1/2.

1

Séance du jeudi 3 juin 1915.

—

Présidence de M. Peytral.

—

La séance est ouverte à 3 heures 1/2.

Sont présents : MM. Aimond, Barbier, Beauregard, Bondenoot, Chastenet, — Chautemps, Donner, Dupont, Ch. Bérard, Ferdinand Dreyfus, Develle, Forichon, Fouquier, Jeanneney, Albert Gérard, Lourties, Lhopiteau, Millies-Lacroix, Guilloteaux, Perchot, Peronnet, Steeg, de Selves, Couron, Etienne, Couron.

M. Fouquier donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture au ministre de la marine de crédits additionnels aux crédits provisoires de l'exercice 1915, pour le sous-secrétariat d'Etat de la marine marchande.

Le rapport est adopté.

M. Ribot, ministre des finances, est introduit et prend place au banc.

Après avoir fait connaître à la commission qu'il venait de déposer sur le

2

tureau de la Chambre un projet de loi portant ouverture de trois nouveaux douzièmes provisoires, M. le ministre l'informe que le but principal de sa démarche est d'entreprendre la commission des finances de l'opération à faire en vue d'obtenir du change sur les Etats-Unis.

Cette question du change, dit-il, est devenue très difficile avec les Etats-Unis.

Deux compagnies de chemins de fer américaines, qui sont des plus solides, la Pennsylvania et la Chicago-Milwaukee ont émis en France des obligations remboursables dans quelques années et produisant un intérêt de 5.34 et de 5.19 %. L'idée est venue d'offrir aux porteurs de ces titres de les acheter à 10 fr. au dessous du cours d'émission. La maison Morgan, la National City Bank et la First national Bank de New-York ont consenti à faire sur ces titres une avance qui pourra s'élever à 30 millions de dollars.

L'affaire sera bonne en même temps pour le Trésor puisque celui-ci se procure de l'argent à la Banque de France au taux de 1 %. Il profitera de la différence des intérêts qui viendra en atténuation de la somme à payer pour leurs avances aux banquiers américains. L'avantage sera

3

surtout de nous procurer du change à très bon marché.

Le gouvernement Français n'apparaîtra pas en nom dans l'affaire que nous ne ferions pas en temps de paix. J'ai tenu, dit M. le ministre des finances, à vous mettre, messieurs, au courant de nos intentions. Si vous aviez des objections à faire, le Gouvernement ne donnerait pas suite au projet pour lequel nous avons un délai d'option jusqu'au 18 juin.

M. le Président donne acte à M. le ministre des Finances de sa communication.

M.M. Viviani, Président du Conseil, Fernand David, ministre de l'agriculture et Mandel, Directeur général du ravitaillement sont introduits. M. le ministre des Finances se retire.

M. le Président du Conseil complète les explications qu'il a précédemment données à la commission sur le projet de loi autorisant l'acquisition de viandes frigorifiées et rectifie ~~plusieurs~~ Deux erreurs qu'il a commises dans les renseignements qu'il ~~lui~~ lui a fournis au sujet de cette opération. En premier lieu, il avait dit que la flotte chargée d'amener ces viandes en France se composait de 7 navires. C'est de 17 en réalité qu'elle

4

sera composée. En second lieu, ce n'est pas, comme il l'a dit, avec les compagnies de navigation seules que traitera le Gouvernement, mais avec les compagnies productrices conjuguées avec les compagnies de transports. Il ne saurait prendre, ajoute-t-il, la responsabilité de rompre le contrat et donne lecture d'une lettre des compagnies de navigation précisant les conditions de ce contrat.

M. Fernand David, ministre de l'agriculture complète ces renseignements et un long échange d'observations s'engage entre MM. Perchot, de Selves, Doumer, Jeanneney, le rapporteur général, Astier, Noblet-Lecroix, Henri Michel, le rapporteur général, le Président du Conseil et le ministre de l'agriculture sur l'ensemble du projet de loi, sans qu'aucune résolution soit prise par la commission.

MM. les ministres se retirent et la séance est levée à 6 heures.

1

Séance du mercredi 9 juin 1915

—

Présidence de M. Peytral.

—

La séance est ouverte à 3 heures.

Sont présents : MM. Aimond, Astier, Barbier, Beauvisage, Bérard, Boudenoot, Chastenet, Chautemps, Develle, Doumer, F. Dreyfus, Ivanowski, Lourties, Henri Michel, Millies-Lacroix, Perchot, Peytral, — Petitjean, Chapiteau, Steeg, de Selves, Thierry, Tronchet.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi autorisant l'acquisition de viandes frigorifiées.

M. le Président donne lecture d'une lettre qui lui a été adressée par la Société des entreprises frigorifiques de Paris pour l'informer de la surprise qu'elle a éprouvée en apprenant que des marchés avaient été conclus par le Gouvernement en vue du ravitaillement de la population militaire et civile sans que toutes les maisons intéressées en aient été informées et appelées à prendre part à ces

2

opérations. Elle avait, en ce qui la concerne, fait des offres dès le 3 juin courant.

M. le Président donne à la commission connaissance d'une lettre qui lui a été adressée par M. le ministre du travail et qui émane du secrétaire général de la commission de la lutte contre le chômage.

Cette lettre est remise à M. Puichot.

La discussion reprend sur la question des viandes frigorifiées et M. le rapporteur général fait un exposé du dossier qui lui a été remis concernant le traité conclu avec la Société des chargeurs réunis avec deux producteurs de viande d'Amérique. Cette lettre, ajoute-t-il, remet tout en question.

Une longue discussion, à laquelle prennent part MM. Puichot, Bonnet, Raimond, Cassier, Michel, Nillies-Lacroix et le Président, s'engage ensuite sur la même question sans qu'aucune résolution soit prise à ce sujet. M. le rapporteur général demandera seulement au Gouvernement et à la commission de travailler pour solutionner le problème, tant au point de vue de l'approvisionnement de Paris en viandes frigorifiées qu'au point de vue des moyens de transport.

M. Henri Michel fait remarquer en effet qu'aucune résolution ne peut être prise

3

vant qu'on reconnaîtra pas les prix
des viandes achetées ainsi que ceux des
transports en même temps que le sacrifice
financier qui sera imposé au pays.

M. le Président rappelle que la
commission a reçu une lettre de M. Louis
Dreyfus protestant contre l'accusation portée
contre sa maison dans l'affaire des blés.

M. Poillot-Lacroix expose en quelques
mots l'état de cette question, en en faisant
l'historique.

MM. Viviani, Président du Conseil,
et Fernand David, ministre de l'agriculture,
sont introduits et prennent place au bureau.
M. Mandelle les accompagne.

Ce dernier expose la situation dans
laquelle se trouve à l'heure actuelle, le Gouverne
ment et fait l'historique de la question. La
seule difficulté, dit-il, résulte de la difficulté
des transports et c'est pour cela qu'on a
traité d'abord avec les compagnies.

M. Doumer dit qu'on a pris le problème
en ordre inverse. Il avait été convenu que le
transport de ces viandes américaines serait
fait sous pavillon français. M. Mandelle
parle d'un marché passé avec les maisons
Armour et Maurice aux termes duquel
les viandes en question seraient transportées
sous pavillon anglais.

M. Mandelle fait ressortir la situation

4

dans laquelle se trouve le Gouvernement et fait l'historique des négociations qui ont eu lieu à cet égard entre la France et l'Angleterre.

une longue discussion s'engage alors entre MM. Fernand David, Perchot, Jeanneney, Viviani, Simond, Barbier, Sommer, Cassier, De Selves, Pilliez-Lacroix sur les diverses questions soulevées précédemment et sur les procédés à employer pour mettre en concurrence, si la commission aboutissait à cette résolution, les soumissionnaires éventuels. On pourrait aussi fixer un prix maximum qui ne pourrait pas être dépassé.

M. Chapitean fait observer que plusieurs membres de la commission demandent à discuter encore le principe même de la loi et invitent tous collègues à ne pas prendre encore de décision aujourd'hui.

M. Perchot exprime l'opinion qu'il n'y a en somme qu'une chose importante dans cette discussion, c'est le prix. Il sera possible de discuter le projet dans son ensemble quand on connaîtra le prix désigné.

M. Henri Michel partage cette manière de voir. La commission ne peut s'engager et donner son assentiment à un projet dans lequel le prix ne serait

5

fixé. Il faut avant tout connaître le sacrifice financier qui sera imposé à la nation.

M. M. les ministres se retirent et la séance est levée à 6 heures 1/2.

Question des viandes frigorifiées.

—

Résumé des procès-verbaux remis à M. Alexandre Bérard.

—

1/

Résumé des procès-verbaux.

Commission des finances.

—

Examen du projet de loi autorisant l'acquisition de viandes frigorifiées.

—

Extrait de la séance du 26 mai.

M. Fernand David expose l'économie du projet de loi que vient de voter la Chambre des Députés et rappelle les mesures qu'il a déjà prises pour le ravitaillement de la population militaire et civile. C'est une affaire sûre et claire et le Sénat, sur le rapport de la commission des finances voudra bien lui donner son approbation et le faire agréer par la Haute assemblée.

M. Bonnet fait remarquer que cette opération a, au premier chef, un caractère commercial qui va faire du ministre de la guerre un marchand de viande. Pour sa part, au point de vue de la conservation du cheptel national, il lui donne son approbation, mais au point de vue financier, il le considère comme dangereux.

A la suite d'un échange d'observations entre MM. Millies-Lacroix, Chapiteau, Mascuraud, Goirand et Jeanneney, la

M. le Ministre répond qu'il avait eu la pensée de traiter au commerce pour ravitailler la population civile, mais que cela il fallait gagner pendant un certain nombre d'années la — suppression des droits de douane. Il n'a pas pu devoir l'accorder, dans la crainte d'empiéter sur les prérogatives du Parlement. /.

2

commission passe à l'examen des articles.

L'art. 1er ne soulève pas d'observation.

M. Perchot combat l'art. 2. Il trouve le délai de cinq ans inacceptable en ce qui concerne la durée de l'opération.

M. Guillier-Lucroix fait remarquer qu'il n'est donné à la commission aucune ligne directrice lui permettant d'examiner l'opération dans son ensemble.

M. Bérard voudrait savoir comment sera faite la répartition de ces viandes congelées, car il ne faudrait pas porter atteinte à nos productions nationales par cette concurrence.

M. de Selves se plaint du défaut de cohésion que l'on remarque dans le libellé de l'art. 3 et toute que, dans tous les cas, les conditions des subventions dont il parle devraient fixées non par de simples décrets, mais par une loi.

D'autres observations sont encore échangées entre MM. Guillier, Perchot, Develle et le ministre de l'agriculture.

M. Aimond, rapporteur général, résume la discussion et remarque que sur le principe même de la loi, il n'y a pas

3

opposition de la part de la commission, mais que certaines dispositions du projet devraient être modifiées. Quant à lui personnellement, il regrette que le Gouvernement n'ait pas senti la nécessité d'avoir, pour l'exécution de la loi, un organe spécial qu'on puisse contrôler et qu'il n'ait pas eu également l'idée de créer un compte spécial.

La suite de la discussion est renvoyée au lendemain.

Séance du 28 mai 1915.

—

M. le Président donne connaissance à la commission d'un amendement que M. de Selves, à la suite des explications qu'il a présentées à la commission, demande de voir insérer dans le texte de l'art. 3 et qui serait ainsi conçu : « une loi ultérieure déterminera les règles générales qui doivent présider à la répartition des viandes frigorifiées qui sera mise à la disposition de la population civile. »

M. le rapporteur général revient sur la nécessité d'établir un compte spécial ou tout au moins d'exiger certaines garanties,

4

M. Chastenet appuie les observations présentées par M. De Selves sur l'art. 3.

M. Perchot appelle l'attention de la commission sur la question de la durée des marchés qui, d'après l'art. 2, ne pourra dépasser le 31 Décembre 1920. Cette durée de cinq ans lui paraît beaucoup trop longue. Aussi demande-t-il que cette question soit très sérieusement étudiée.

M. Bonnet est du même avis et reconduit, en ce qui concerne l'art. 3, les observations qu'il a présentées à la dernière séance. La commission, avant d'engager sa responsabilité sur cette question, doit l'examiner avec le plus grand soin, après avoir entendu les ministres compétents.

M. le rapporteur général fait observer de son côté, qu'on n'est pas obligé de conclure des marchés pour cinq années comme l'exigent les compagnies de navigation. Il ne faudrait pas, dans tous les cas, que la commission se prononçat contre le principe de l'achat de fiancés frigorifiées, car le Sénat serait le bon émissaire des difficultés qui pourront se présenter.

5

Sp. le Président constate que la commission manque d'éclaircissements sur ce point et propose d'entendre les ministres compétents sur le projet de loi dans une prochaine séance — (approbation).

—

Séance du 31 mai 1915.

—

Sp. MM. Viviani, Président du Conseil, Ribot, ministre des finances, Fernand David, ministre de l'agriculture, Mandère, Directeur général du ravitaillement et le sous-secrétaire d'Etat de la Marine marchande assistent à la séance.

M. le Président expose l'état de la question et énumère brièvement les points sur lesquels la commission désirerait obtenir du Gouvernement certaines explications.

M. Viviani remercie la commission du zèle qu'elle a apporté à l'étude de la question des viandes frigorifiées et rappelle les circonstances qui ont motivé la présentation du projet de loi en discussion dont il fait ensuite un très court exposé.

M. Millies-Lacroix voudrait savoir pourquoi l'on n'a pas fait appel à un plus grand nombre de compagnies de transports,

6

le Gouvernement n'ayant engagé des pourparlers qu'avec la Cie des Chargeurs réunis et la Cie des Transports maritimes.

M. Mandère répond qu'on s'est adressé à la plupart des grandes compagnies, mais que seulement d'entre elles ont répondu à l'appel du Gouvernement. On a écarté la Cie du Sud Transatlantique parce qu'elle a déclaré qu'il ne lui était possible de transporter que 125,000 tonnes de viandes frigorifiées.

M. Perchot adresse plusieurs questions à M. le Sous-secrétaire d'Etat de la marine marchande et lui demande principalement si l'on a proposé à toutes les compagnies un concours pour des primes à la construction et des primes de transport.

M. le Sous-secrétaire d'Etat répond qu'on n'a jamais eu des primes pour la construction, car il ne s'est jamais agi, dans l'espèce, que de transformation des navires existants.

M. Mandère. Il s'agit beaucoup moins, dans cette question, d'argent que de temps.

M. Perchot. On pourrait toujours consulter toutes les compagnies et traiter avec celles qui feraient les propositions les moins lourdes pour l'Etat.

M. le Sous-secrétaire d'Etat répond qu'on

7

peut mettre cette question à l'étude, mais que cela demanderait beaucoup de temps.

M. A. Berard se demande si en présence des protestations des éleveurs et de l'hésitude qui existe en ce qui touche la possibilité d'écouler cette viande dans la population civile, il ne vaudrait pas mieux que l'Etat fît lui même les sacrifices nécessaires pour la transformation des navires moyennant une dépense qui ne dépasserait pas 10 ou 11 millions. On éviterait ainsi les sacrifices de la France.

M. Viviani répond qu'il serait bien difficile de faire faire ces transformations de navires en France.

M. Jenouvrier dit que ce qui a surtout préoccupé la commission des finances, c'est la longueur du contrat. Ne pourrait-on pas y faire entrer une clause de résiliation?

M. le Président du Conseil et le sous-secrétaire de la marine marchande répondent qu'ils ont déjà fait des démarches dans ce sens auprès des compagnies qui n'ont jamais voulu consentir à une clause de résiliation.

M. Fernand David, se plaçant uniquement au point de vue agricole et de la nécessité de ne pas épuiser le troupeau national, fait un nouvel exposé de la question et cherche à démontrer que le délai maximum de

8

cinq ans pour la durée du contrat est parfaitement raisonnable.

M. Viviani déclare qu'il va faire de nouveaux efforts auprès des compagnies pour obtenir d'elles l'introduction d'une clause de résiliation dans les marchés à conclure avec les armateurs et s'engage à faire connaître le plus tôt possible à la commission le résultat de ses démarches.

—

Dans la séance du jeudi 3 juin, MM. Viviani, Fernand David, Maunoury et le général Abant sont entendus de nouveau par la commission des finances. M. le Président du Conseil rend compte des entretiens qu'il a eus depuis la dernière séance avec les compagnies de transports et les compagnies productrices. Un échange d'observations a lieu ensuite entre MM. Fernand David, Brohot, de Selves, Millies-Lacroix, Couyba, Viviani, le général Abant et le rapporteur général sans qu'il soit pris aucune résolution.

—

Dans la séance du 9, la discussion se poursuit dans les mêmes conditions entre MM. Brohot, Doumer, Aimond, de Selves, Jeanneney, Viviani, Astier, Fernand David, Millies-Lacroix, Henry Michel. Aucune décision, dit ce dernier, ne pourra être prise tant qu'on ne connaîtra

par les prix des viandes achetées et des transports en même temps que le sacrifice financier qui sera imposé aux finances du pays.

Séance du 15 juin. (V. proc.-verbal).
Séance du 17 juin.

—

M. Berelle donne lecture de son rapport sur le projet de loi autorisant l'acquisition de viandes frigorifiées...

M. Donner l'interrompt pour lui demander de donner d'abord lecture du dispositif. avant de lire un rapport, il faut en effet avoir adopté un texte.

M. Berelle donne lecture du dispositif et de la partie du rapport relative à la question de principe: la commission accepte-t-elle, oui ou non, l'achat de viandes congelées? M. le rapporteur conclut à l'achat par le Gouvernement de viandes congelées dont une partie pourra être rétrocédée par le ministre de la guerre pour la population civile.

M. Alexandre Bérard fait observer que cette question ne se pose pas avec une telle simplicité. Il est indispensable de faire venir des viandes congelées en France. mais sera-ce en les faisant acheter par le Gouvernement que se fera marchand de viande, on emploiera-t-on pour arriver à ce but d'autres procédés comme, par exemple, la rédaction des Droits de Douane.

10

A la suite d'un court échange d'observations entre MM. Henri Michel, Doumer, Breyfus, Bérard et le Président, ce dernier met aux voix la question suivante:

Y a-t-il lieu d'introduire en France de la viande congelée pour l'alimentation de la population civile?

Par 25 voix contre 5 il est répondu: "oui" à cette première question.

M. le Président consulte ensuite la commission sur cette deuxième question:

Cette introduction de viande congelée doit-elle être faite par ~~le~~ l'intermédiaire du Gouvernement?

Cette proposition est rejetée par 14 voix contre 5.

M. Alexandre Bérard propose alors en vue des moyens à créer pour réaliser cette importation de viande congelée la formule suivante: "par la suppression des droits de douane sur les viandes frigorifiées ou congelées pendant la durée de la guerre et deux ans après la suspension des hostilités."

Appuyée par MM. Raimond, Perchot, Henri Michel, Doumer et Denouvier, la question suivante: ~~Il~~ "Y a-t-il lieu d'inviter le Gouvernement à suspendre les droits de douane sur les viandes congelées

12

pendant ~~la~~ la durée de la guerre et deux ans après la cessation des hostilités", est mise aux voix et adoptée par 15 voix contre 3 et 6 abstentions.

—

Dans la séance du lundi 22 juin, M. Berthe, en présence des décisions de la commission qu'il combat dans toutes les pages de son rapport, donne sa démission.

Sur la proposition de M. de Selves, M. Alexandre Bérard est nommé à l'unanimité rapporteur du projet relatif à l'achat de viandes congelées.

194

1

Séance du mardi 15 juin 1915.

—

Présidence de M. Peytral.

—

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : MM. Aimond, Amic, Astier, Barbier, Alexandre Bérard, Bouveyre, Chautemps, Dariste, Donnet, Fernand Dreyfus, Albert Gérard, Lucien Hubert, H. Michel, d'Alsace-Lacroix, Lhopiteau, Mougeot, Jeanneney, Jenouvrier, Perchot, Péronnet, Steeg, de Selves, Touron, Trouillot.

M. le Président prononce les paroles suivantes :

« Mes chers collègues,

« Nous ne pouvons laisser passer la mort inattendue de M. Poirson sans apporter un dernier hommage à sa mémoire. Ai-je besoin de vous rappeler la surprise douloureuse que nous a causée la nouvelle de cette perte inattendue ? M. Poirson, dans ces dernières années, avait pressenti le rôle important qu'aurait à jouer un jour la commission des finances et c'est dans cette pensée qu'il a sollicité de son bureau la tâche d'en faire partie. Vous savez avec quelle assiduité il assistait à nos séances et la part qu'il prenait à nos discussions. Si la mort ne nous l'avait enlevé, il nous

2

aurait certainement donné des avis dont nous aurions tiré le plus grand parti. Je lui adresse, en votre nom, nos derniers hommages (Vive approbation).

M. le Président demande ensuite à la commission d'en finir avec la question des viandes frigorifiées. La discussion du projet voté par la Chambre a été tellement longue pour lui permettre de se prononcer tout d'abord sur le principe de l'importation des viandes frigorifiées. une fois ce vote acquis, la commission aura à statuer non pas sur le projet de loi voté par la Chambre, lequel est vraiment d'une simplicité trop grande, mais sur les nouvelles propositions apportées par le Gouvernement. Il ne faudrait pas que la discussion s'éternisât.

M. Millies-Lacroix donne lecture d'un rapport sur la question des marchés de blé conclus au mois d'août 1814 par la maison Louis Dreyfus et Cie.

M.M. Viviani, Président du Conseil, Fernand David, ministre de l'agriculture, Ranchère et le général Abant sont introduits et prennent place au bureau.

M. le Président expose qu'à la suite des nombreuses discussions qui ont déjà eu lieu devant la commission, celle-ci a manifesté

15 juin

3

le désir d'obtenir du Gouvernement des explications sur les nouvelles dispositions introduites par la Chambre dans le texte du projet de loi sur les viandes frigorifiées.

M. le Président du Conseil répond successivement aux différentes questions qui lui sont adressées par MM. Jenouvrier, de Selves, Barbier, Donner et Mongeot sur ces dispositions (art. 4, 15 et 16).

M. Viviani, à la suite de ces demandes, promet de faire parvenir à la commission le contrat général passé à cet égard avec l'étranger, ainsi que tous les éléments de cette affaire.

MM. les ministres se retirent.

M. Millies-Lacroix donne lecture de son rapport sur les affaires Louis Dreyfus (acquisitions de blé).

M. de Selves demande communication du dossier.

A la suite d'un échange d'observations entre MM. de Selves, Jenouvrier, Donner et le Président, le rapport de M. Millies-Lacroix est mis aux voix et adopté.

M. Chapuis estime qu'il conviendrait

4

de demander au Gouvernement quelles sanctions il entend appliquer aux auteurs des agissements qui viennent d'être signalés.

Cette proposition est adoptée et la commission décide qu'un tirage de quelques exemplaires du rapport de M. Mollin devrait avoir lieu immédiatement pour être adressés en épreuves au Gouvernement.

La séance est levée à 5 heures.

—

1

Séance du mercredi 16 juin 1915.

—

Présidence de M. Peytral.

—

La séance est ouverte à 3 heures.

Sont présents : MM. Aimond, Amic, Astier, Alexandre Bérard, Beauvisage, Chastenet, Chautemps, Dumont, Ferdinand Dreyfus, Jeanneney, Jenouvrier, Lucien Lubert, H. Michel, Millies-Lacroix, Lhopiteau, Perchot, Perronet, Petitjean, Steeg, Thierry, Couron, Cronillot.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. le maire de Nancy qu'il adresse à M. Perchot

M. Aimond, rapporteur général, fait l'historique de la question de la réquisition des blés et farines destinés au ravitaillement de la population civile et expose l'économie du projet de loi voté par la Chambre dans sa séance du 21 mai dernier. Il démontre notamment que le droit de réquisition pour l'alimentation de la population civile ne peut pas être puisé dans la loi du 3 juillet 1877 et qu'il n'y a pas lieu de faire intervenir l'autorité militaire dans une affaire qui intéresse uniquement la population civile.

2

En outre, il ne croit pas qu'on peut laisser à des décrets le soin de créer les organes nécessaires pour cette opération et qu'on puisse faire une distinction quelconque entre les blés exotiques et les blés de l'intérieur.

A la suite d'un échange d'observations entre MM. Jeanneney, Doumer, Delsol, Jeanneney, Chapitaux, Ferdinand Buisson, Chastenet et Cronillot, l'art. 1er proposé par M. le rapporteur général est adopté.

Un nouveau texte de l'art. 2 proposé par M. le rapporteur général est également adopté.

Il en est de même pour le nouveau texte de l'art. 2 proposé par M. le rapporteur après un nouvel échange d'observations entre MM. Noblet-Lacroix, Ferdinand Dreyfus, Doumer, Chapitaux, Chastenet, Cronillot et le rapporteur général.

Les art. 4, 5 et 6 sont adoptés sans observation.

Sur une proposition de M. Jeanneney l'art. 7 est rejeté et le fait du projet et devient l'art. 9.

L'art. 8 est adopté ainsi que l'art. 10.

M. Privat-Duchamp, directeur de la comptabilité au ministère des finances, est introduit et prend place au bureau.

3

M. le Président lui fait part des résolutions que vient de prendre la commission sur les différents articles du projet de loi relatifs aux crédits additionnels pour le ravitaillement de la population civile et lui demande les raisons qui ont déterminé le Gouvernement à formuler comme il l'a fait l'art. 6 relativement aux opérations financières et notamment à la gestion du service de ravitaillement.

M. Donner expose l'état de la question résume en quelques mots la discussion qui vient d'avoir lieu à ce sujet dans le sein de la commission.

M. Privat-Deschanel indique les suggestions auxquelles a obéi l'administration quand elle a rédigé cet article pour obéir aux préoccupations de M. le ministre des finances. Ce qu'elle a voulu avant tout, c'est le pouvoir d'exercer un contrôle sérieux sur la recette à laquelle ~~que~~ les achats et ventes de blé vont donner lieu. Faudrait-il pour cela créer un budget annexe ou nommer un agent comptable responsable qui rendrait compte de ses opérations à la Cour des Comptes. Elle s'est arrêtée à un système intermédiaire en instituant ce compte avec un crédit budgétaire constituant un fonds de roulement augmenté du produit des ventes.

4

M. Donner fait remarquer que la commission n'a fait que chercher à donner à ce compte nouveau une forme légale et rationnelle. C'est ainsi qu'elle a songé à la création d'un compte spécial avec création d'un agent comptable justiciable de la Cour des comptes.

M. Privat-Deschanel ne fait aucune opposition à ce mode de procéder.

M. le Président constate l'accord qui existe sur tous les points entre la commission et le Gouvernement, sauf peut-être sur certaines questions de forme, et remercie M. le Directeur général de la comptabilité, qui se retire.

La séance est levée à 6 heures.

—

1

Séance du jeudi 17 juin 1915.

—

Présidence de M. Peytral.

—

La séance est ouverte à 4 heures.

Sont présents : MM. Aimond, Amic, Astier, Barbier, Beauvisage, Chastenet, Chautemps, Develle, Donnet, Ferdinand Dreyfus, Albert Gérard, Gerlier, Jeanneney, Michel, Millies-Lacroix, Chapiteau, Dupont, Perchot, Perronnet, Steeg, Thierry, Couron, Ermillot.

M. Develle déclare à la commission qu'il est prêt à donner lecture du rapport qu'il a préparé sur le projet de loi relatif à l'acquisition de viandes frigorifiées, le dit rapport concluant à l'adoption du projet voté par la Chambre.

M. Donnet demande à M. le Rapporteur de donner d'abord lecture du dispositif dont il a du faire précéder son rapport.

M. Jeanneney estime qu'il faut tout d'abord voter sur la question de principe : « la commission accepte-t-elle ou non l'achat de viandes frigorifiées ? »

Il prie M. Develle de lire cette partie

2

De son rapport.

M. Donner fait observer qu'il conviendrait que M. Oberlé donnât d'abord lecture du dispositif qu'il propose à la commission d'adopter avant de lire son rapport, il faut avoir tout d'abord adopté un texte.

M. Jeanneney est du même avis: la commission accepte-t-elle oui ou non l'achat de viandes frigorifiées?

M. Oberlé donne lecture de cette partie de son rapport.

M. le Président constate que la première question à poser est la suivante: y a-t-il lieu d'acheter de la viande congelée pour le ravitaillement de la population civile? Deuxième question: le délai de cinq ans est-il nécessaire?

M. Perchot estime qu'il n'est pas nécessaire d'acheter de la viande frigorifiée.

M. Donner est du même avis. Cependant, pour les besoins de la guerre, est-il nécessaire de procéder à ces acquisitions, mais pour une durée déterminée. Il n'aime pas non plus que le Gouvernement se fasse marchand de viande.

M. Bérard croit que la question ne se pose pas avec cette simplicité. S'il en était ainsi, il voterait contre. Mais, d'un autre côté, il est incontestable que le Gouvernement

3

est obligé, mais seulement pour un temps déterminé, à faire venir de la viande en France. Reste la question des moyens à adopter pour arriver à ce résultat.

M. Henri Michel est d'avis qu'il est indispensable de scinder les questions et de procéder graduellement. La première est celle de savoir s'il y a lieu de faire venir de la viande congelée en France. Diverses questions s'imposeront ensuite, mais il n'est pas nécessaire de les solutionner en ce moment.

M. Bonnier fait remarquer que tout le monde est unanime à penser qu'il est nécessaire d'importer de la viande en France pour les besoins de la guerre, mais il considère comme une mesure dangereuse et inutile l'autorisation donnée au Gouvernement en vue de la vente de cette viande à la population civile.

M. le Président met aux voix la question suivante: Y a-t-il lieu d'importer en France de la viande frigorifiée pour les besoins de la population civile?

Cette proposition est adoptée par quinze voix contre quatre.

M. Bonnier demande que ce ne soit plus le Gouvernement qui importe de la viande pour la population civile.

Après un échange d'observations entre MM. le rapporteur général, Perchot et le Président sur la question de savoir si les viandes congelées importées en France seront livrées à la population civile par l'intermédiaire du Gouvernement, la commission se prononce par 14 voix contre et 5 pour sur cette proposition.

M. Albert Bérard propose ensuite de supprimer pour le transport des viandes frigorifiées tous les droits de douane pendant la durée de la guerre et deux ans après la cessation des hostilités.

A la suite d'une discussion à laquelle prennent part MM. F. Oreyfus, Doumer, Couron, Lenouvier, Cruppi et Clemenel, la commission décide que les droits de douane sur les denrées importées seront suspendus pendant une durée allant jusqu'à l'expiration du troisième mois qui suivra la signature de l'armistice général mettant fin aux hostilités.

Une proposition en vue d'accorder des primes à l'importation, combattue par M. Couron, est repoussée.

La séance est levée à 6 heures.

—

1

Séance du lundi 21 juin 1915.

—

Présidence de M. Peytral.

—

La séance est ouverte à 4 heures.

Sont présents : MM. Aimond, Amic, Astier, Alexandre Bérard, Beauvisage, — Bordenoot, Chastenet, Chautemps, Doumer, Ferdinand Dreyfus, Albert Gérard, Gervelle, Jeanneney, Lintilhac, Lhopiteau, Millies-Lacroix, Henri Michel, Perchot, Peronnet, Petitjean, Steeg, Touron, Trouillot.

M. le Président informe la commission que M. Clemental l'a prévenu qu'il allait demander que le Sénat tienne demain une séance pour lui permettre de déposer le projet de loi sur les dommages provisoires.

M. Millies-Lacroix fait remarquer que le Sénat est obligé de faire face à l'échéance du 30 juin, date à laquelle doit être voté le dit projet de loi, et qu'il est indispensable d'ici là d'entendre les explications du Gouvernement et l'exposé de M. le rapporteur général.

Après un court échange d'observations, la commission fixe la prochaine séance et l'audition de l'exposé de M. le rapporteur général à jeudi prochain, à 2 heures.

2

M. Millies-Lacroix entretient la commission d'un incident soulevé par M. Louis Dreyfus qui proteste contre certaines attaques dirigées contre lui au sujet des marchés de blé qu'il aurait conclus avec le ministère de la guerre. Il lui a fait parvenir une lettre dans laquelle il donne de nombreux détails sur ces opérations, mais il lui a répondu qu'il n'avait pas qualité pour le faire comparaître devant lui. M. Dreyfus lui a fait alors savoir qu'il demandait à être entendu par la commission des finances.

M. le Président répond qu'il est de pratique constante dans la commission de n'entendre que ce soit en dehors des membres du Gouvernement ou des fonctionnaires importants des divers ministères, quant à M. Millies-Lacroix, il est tout à fait libre d'entendre ou non M. Louis Dreyfus.

A la suite d'un débat auquel prennent part MM. Steeg, Jeanneney, Doumer, Albert Girard, Chapitaux et Alexandre Bérard, la commission décide qu'elle entendra sur cette question M. le ministre de la guerre auquel la lettre à laquelle M. Millies Lacroix a fait allusion a été adressée.

M. le Président donne ensuite lecture d'une lettre que lui a adressée M. le ministre

3

M. le ministre de l'agriculture pour lui faire connaître que le Gouvernement maintenait son projet sur l'acquisition de viandes frigorifiées. Il demande à M. Develle s'il entend rester rapporteur du projet de loi en question.

M. Develle répond que dans le rapport qu'il a préparé il combat dans toutes ses pages le projet voté par la Chambre des députés et que dans ces conditions il lui est impossible de conserver son rôle de rapporteur.

M. le Président appelle donc la commission à désigner un autre rapporteur.

M. de Selves propose de confier le rapport à M. Alexandre Bérard, qui est nommé à l'unanimité rapporteur. Après en avoir conféré avec M. le ministre de l'agriculture, il soumettra à la commission son rapport à l'une de ses plus prochaines séances.

La séance est levée à 5 heures.

1

Séance du jeudi 24 juin 1915.

Présidence de M. Peytral.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : MM. Aimond, Astier, Alexandre Bérard, Beauvisage, Boumer, Albert Gérard, Lhopiteau, Lourties, — Millies-Lacroix, Mongeot, Perchot, Bonnet, Thierry, de Selves, Trouillot.

M. Millies-Lacroix donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, étendant aux veuves et aux orphelins des militaires — mentionnés à l'art. 2 de la loi du 30 décembre 1913 le bénéfice des allocations pour charge de famille.

Le rapport est adopté.

M. Aimond, rapporteur général, donne lecture du préambule de son rapport sur le projet de loi, qui doit être examiné aujourd'hui même par la Chambre des députés, portant : 1° ouverture, sur l'exercice 1915, des crédits provisoires applicables au troisième trimestre de 1915; 2° autorisation de percevoir, pendant la même période, les impôts et revenus publics.

Cette partie du rapport est adoptée.

La séance est suspendue
(Elle n'a pas été reprise.)

1

Séance du vendredi 25 juin 1915.

—

Présidence de M. Peytral.

—

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : MM. Aimond, Amic, Astier, Alexandre Bérard, Chastenet, Beauvisage, Bouvier, Albert Bérard, Bonnet, Maurice Faure, Jeanneney, Chapitau, Lourties, Mongeot, Millies-Lacroix, Petitjean, Perronet, De Selves, — Thierry, Tronillot, Monjeot.

M. Alexandre Bérard informe la commission du bruit qui a couru à la Chambre au sujet du projet de loi sur les viandes frigorifiées que le Gouvernement aurait l'intention de retirer.

M. le Président répond que si cette nouvelle est exacte, elle prouve que l'action de la commission des finances a une certaine utilité.

M. le rapporteur général poursuit, mais verbalement, l'exposé du projet de loi relatif aux crédits provisoires applicables au troisième trimestre de l'exercice 1915.

Quelques observations sont présentées par MM. Millies-Lacroix, Mongeot, — Perchot et De Selves sur différents chapitres des budgets des divers ministères.

2

M. le rapporteur général examine ensuite le titre de finances dont les divers articles sont provisoirement adoptés. La commission l'autorise à déposer aujourd'hui en blanc son rapport sur le bureau du Sénat pour que le projet puisse être voté avant le 30 juin.

M. Berard est autorisé à continuer la rédaction de son rapport sur l'achat de viandes frigorifiées.

La séance est levée à trois heures.

213

1

Séance du samedi 26 juin 1915.

—

Présidence de M. Peytral.

—

La séance est ouverte à 10 heures du matin.

Sont présents : MM. Aimond, Amic, Alexandre Bérard, Chautemps, Donnet, Dupont, Albert Gérard, Gervais, Lourties, Jeanneney, Millies-Lacroix, Perchot, Perchot, Petitjean, de Selves, Steeg, — Tronchlot.

MM. Albert Thomas, sous-secrétaire d'Etat au ministère de la guerre et Boysson, directeur du contrôle, sont introduits.

M. le sous-secrétaire d'Etat fait connaître à la commission que M. le ministre de la guerre, retenu au Conseil des ministres, n'a pu l'accompagner, mais se présentera devant elle dans quelques instants.

M. Aimond, rapporteur général, dit qu'en attendant M. le ministre, auquel il n'aura à poser aucune des questions générales sur le budget de la guerre, il va profiter

E

de la présence de M. le sous-secrétaire d'Etat, qui s'occupe spécialement de la question des munitions pour lui demander des renseignements sur le chap. 20 de ce budget (munitions de l'artillerie).

M. Albert Thomas répond successivement à toutes les questions qui lui sont posées par MM. Millies-Lacroix, Raymond, Dommer, de Selves et donne des renseignements détaillés sur la situation actuelle de la fabrication des mitrailleuses, des fusils, des fusils-mitrailleuses, des cartouches, des poudres et des explosifs.

M. Millerand, ministre de la guerre, est alors introduit et prend place au fauteuil.

Il répond d'abord à une question de M. Millies-Lacroix sur la fabrication des obus de 75 et ceux de l'artillerie lourde et ensuite, sur la demande de M. Chautemps, s'explique sur la question des poudres et des explosifs, ainsi que sur les moyens de rendre aussi rares que possibles les éclatements de canons.

Quelques observations sont encore

échangées entre MM. Doumer, Ribot, Sarrien et Chautemps sur le même sujet et la commission décide de se réunir mardi à 9 heures du matin pour entendre les explications de M. le ministre de la guerre sur le budget de son département.

La séance est levée à midi 1/4.

1

Séance du mardi 29 juin 1915.

(1re Séance)

Présidence de M. Peytral.

La séance est ouverte à 3 heures du matin.

Sont présents : MM. Aimond, Astier, Alexandre Bérard, Barbier, Beauvisage, Chastenet, Chantemps, Dumesnil, Dupont, Ferdinand Dreyfus, Albert Gérard, Gervais, Jeanneney, Lucien Hubert, Lhopiteau, Loutils, Millies-Lacroix, Mougeot, Perchot, Péronnet, Pastre-Lintilhac, Petitjean, de Selves, Steeg, Thierry, Trouillot

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Dervelle relative aux crédits à ouvrir dans la loi des douzièmes provisoires pour achat d'avions.

Cette lettre est renvoyée à M. Aimond pour le rapport à faire sur cette question.

M. le Président donne lecture d'une lettre du Président de la compagnie concessionnaire de l'établissement thermal de Bourbonne-~~les Bains~~ au sujet des blessés militaires qui y sont soignés ou hospitalisés et des médecins et infirmiers qui leur donnent leurs soins.

A la suite d'un court échange d'observations entre MM. Millies-Lacroix, Astier

2

et le Président, la transmission de cette lettre à M. le ministre de la guerre est approuvée. Une copie en sera remise à M. Millies Lacroix qui examinera la question.

M. Desalves entretient la commission du bruit qui a circulé au sujet de la dotation de M. le Président de la République qui recevrait un 12me de plus qu'il ne couvrent.

M. le rapporteur général donne à la commission des explications desquelles il résulte que ce bruit est sans fondement. Il n'y a ni cumul ni augmentation de crédit.

M. Jeanneney se plaint de ce que les observations de la commission à propos des abus signalés en ce qui concerne les automobiles sont restées lettre morte.

Il en a été de même de la question des instituteurs qu'il l'on a accusés injustement de cumuler leur traitement avec la solde militaire.

M. M. Millerand, ministre de la guerre, Albert Thomas sous-secrétaire d'Etat à la guerre et de Boylesve, contrôleur général, sont introduits et prennent place au bureau.

Interrogé par M. le rapporteur général sur la question du matériel de l'artillerie: canons, fusils, obus, projectiles, aérostats etc M. Albert Thomas ~~[illegible]~~ donne tout d'abord des renseignements sur les éclatements

3

des canons et des obus et énumère les mesures qui ont été prises ou que l'on doit prendre, après des études qui touchent à leur fin, pour améliorer la fabrication des obus et éviter à l'avenir les éclatements des canons.

M. Donner lit une demande de vouloir bien hâter les conclusions des commissions d'examen.

M. le sous-secrétaire d'Etat qui touche à la fin des études.

M. Jenouvrier réclame, de son côté, qu'on en finisse avec les méthodes de lenteur de bureaucratie qui retardent l'exécution de ces travaux.

M. le sous-secrétaire d'Etat répond qu'il est décidé à lutter contre les lenteurs de la bureaucratie et répond à diverses questions qui lui sont posées par M. Lucien Hubert au sujet de la fusée du canon de 75 et à celles de M. Noëllier-Lacroix, en ce qui concerne les marchés de projectiles.

En ce qui concerne les observations de ce dernier, M. le sous-secrétaire d'Etat en prend note et qu'il donnera sur cette dernière question un rapport confidentiel à la commission des finances.

4

Il s'explique ensuite en quelques mots sur la fabrication des canons de 75, la question des freins et l'organisation actuelle de l'aéronautique militaire.

Rappelé par une dépêche qui l'appelle au Conseil des ministres, M. le ministre de la guerre se retire.

Interrogé de nouveau par MM. Chastenet, Lintilhac, Alexandre Bérard, Lucien Hubert et Achille Lacroix, M. le sous-secrétaire d'Etat donne de nouveaux renseignements sur les différents types des canons de l'artillerie et de la marine et sur la question des tracteurs.

Il s'explique également sur les divers chapitres du cahier de crédits supplémentaires relatifs à des questions militaires et la séance est suspendue à midi et demi, pour être reprise à 2 heures.

220

2me séance du 29 juin 1915.

(1re séance)

Présidence de M. Peytral.

La séance est ouverte à 2 heures 1/2

Sont présents : MM. Aimond, Astier, Alexandre Bérard, Beauvisage, Chautemps, Dommer, Dupont, Ferdinand Dreyfus, Gervais, Genouvrier, Maurice Faure, Jeanneney, Chapuzan, Lourties, Millies Lacroix, Mongeot, Pédebidou, Perchot, de Selves, Cronilot.

M. Alexandre Bérard donne lecture du rapport qu'il a préparé sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant l'acquisition de viandes frigorifiées.

M. Dupont fait observer qu'il serait bon de ne pas laisser dans le rapport certaines critiques beaucoup trop dures au sujet des viandes congelées. Il a, du reste, préparé, il y a près de quarante ans, une note qu'il fera connaître à la commission.

M. le rapporteur répond qu'il adoucira, si telle est l'opinion de la commission, les critiques qu'il a cru devoir faire aux viandes frigorifiées.

2

M. Cochot déclare qu'il ne saurait se rallier aux conclusions du rapport de M. Bérard et fait connaître à la commission qu'il a préparé, d'accord avec M. Chopitoux, un contre-projet dont il entretiendra, dans sa prochaine séance, la commission.

M. Alexandre Bérard est autorisé à déposer sur le bureau du Sénat le rapport dont il vient de donner lecture à la commission et décide en même temps de demander l'impression des pièces annexes.

La séance est levée à 4 heures 1/2.

—